

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 février 2020- 20h

Membres présents

ARCHAMPS SILVESTRE-SIAZ O. **BEAUMONT** ETCHART C, **BOSSEY CHENEX** CRASTES P-J,

CHEVRIER

COLLONGES-SOUS-

SALEVE

FILOCHE I,

DINGY-EN-VUACHE ROSAY E.

FEIGERES ROGUET G, MAYORAZ B,

JONZIER-EPAGNY MERMIN M,

NEYDENS VINCENT C, FELIX Y,

PRESILLY DUPAIN L.

ST-JULIEN-EN-

GENEVOIS

VIELLIARD A, BATTISTELLA E, DURWELL-BRUN M-T, DUBEAU S, DE SMEDT M,

SAVIGNY

VALLEIRY

MUGNIER F, AYEB A, LE VEN J-Y,

VILLET R, **VERS**

BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, VIRY

DEGENEVE G, **VULBENS**

Membres représentés PIN X par SILVESTRE-SIAZ O (procuration), CUZIN A par VINCENT C (procuration),

BEROUJON C par FILOCHE I (procuration), MARX C par DUBEAU S (procuration), CLEMENT

L par BATTISTELLA E (procuration), SUBLET D par CRASTES P-J (procuration),

Membres excusés PELISSON N, BUDAN F,

Membres absents: DEVIN L, PETIT C, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, ETALLAZ G, GUYON DES DIGUERES DE

MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, FOURNIER M,

MIVELLE L, FOL B, LACAS V, BARBIER C,

Invités MENEGHETTI M, ERNST D.

ORDRE DU JOUR

I. Information/débat :	3
1. Etude de restructuration des équipements sportifs à Saint-Julien	3
2. Budgets primitifs 2020	4
II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 04 février 2020	4
III. Compte-rendu des représentations :	4
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau – compte-rendu des décisions du Président	4
V. Délibérations	5
1. Finances :	5
a. Budget principal : budget primitif 2020	5
b. Budget régie assainissement : budget primitif 2020	5
c. Budget régie eau : budget primitif 2020	5
d. Budget annexe DSP eau : budget primitif 2020	5
e. Budget annexe zones d'activité économique : budget primitif 2020	5
f. Budget annexe tram : budget primitif 2020	6

	g. Budget annexe ZAC de Cervonnex : budget primitif 2020	6
	h. Budget annexe locaux Europa : budget primitif 2020	6
	i. Budget annexe transports : budget primitif 2020	6
	j. Autorisations de programmes budget principal	7
	k. Autorisations de programmes budget assainissement	10
	I. Autorisations de programmes budget régie eau	11
	m. Vote des taux 2020	
	n. Budget principal – Constitution d'une provision pour risque de non recouvrement d restes à recouvrer	
2.	Ressources Humaines :	14
	a. Tableau des emplois et des effectifs 2020 budget principal	14
	b. Tableau des emplois et des effectifs 2020 régie assainissement	16
	c. Tableau des emplois et des effectifs 2020 régie eau	17
	d. Recrutement d'agents non titulaires	17
	e. Création d'emplois au budget principal	18
	f. Création d'emplois au budget annexe régie eau	19
3.	. Administration :	19
	a. Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chamb Régionale des Comptes	
	b. Modification des statuts du SMECRU – compétence GEMAPI	20
	c. Convention de recours au service commun de la commande publique	
4.	. Aménagement :	22
	a. Approbation de la charte de gouvernance préalable à la démarche de transfert compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale	de 22
	b. Participation de la CCG au projet INTERREG France-Suisse VADEME	
5.	. Mobilité :	24
	a. Vœux adressés au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à l'Etat et au Conseil d'Etat de Genève « pour un renforcement de l'offre ferroviaire de la ligne TER Annemass Bellegarde et un meilleur raccordement des gares de Valleiry et de St Julien au Lém Express »	se- ıan
	b. Transports scolaires –tarifs à compter de l'année 2020	25
6.	. Environnement :	26
	a. Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial	26
	b. Achat d'une parcelle agricole sur la commune de Viry	27
7.	. Economie :	28
	a. Convention de gestion des ZAE	28
	b. Ecoparc du Genevois : approbation CRACL 2019	28
	c. Convention mise à disposition terrain pour installation transformateur – zone des Gran Chavannoux à Vulbens	
8.	. Tourisme :	
	a. Approbation du plan marketing/plan d'action 2020 de l'EPIC « Les monts de Genève » du budget primitif 2020	
	b. Avenant n°2 à la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 Annemasse Agglo /Co /Office de Tourisme	

c. Approbation lancement schéma de développement touristique commun Anne Agglo/CCG	
9. Social : achat à la commune de Saint-Julien de locaux pour le relais d'assistants mat	
10. Habitat : conventionnement avec le CAUE pour la mise en place d'un service d'archit	tectes-
11. Eau et assainissement : exonération d'une partie des pénalités pour déplomba	•
/I. Divers	39
1. Transports scolaires	39

Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

I. Information/débat :

1. Etude de restructuration des équipements sportifs à Saint-Julien

Diaporama joint en annexe au présent compte-rendu.

A Bonaventure note qu'un scénario intermédiaire pourrait être trouvé entre la restructuration de l'existant avec deux salles multisports superposées et la reconstruction sur le site du gymnase du Léman car il faut prendre en compte le fait que les salles seront inutilisables durant les travaux pour ce dernier scénario. De plus en plus d'élèves fréquentent le gymnase des Burgondes qui arrive à saturation et il est nécessaire de trouver des solutions.

M Meneghetti souligne que le scénario 5 (reconstruction sur le site du gymnase du Léman) permet de construire un nouvel équipement tout en continuant à fonctionner avec l'ancien. Il est nécessaire d'étudier toutes les alternatives et prendre une décision en cohérence avec les avantages et inconvénients de chaque scénario.

E Battistella observe que les élèves du collège Rousseau peuvent tout à fait utiliser le gymnase du Léman durant les travaux des Burgondes car il n'est pas situé très loin du collège.

R Villet souhaite savoir quelles sont les prévisions de fréquentation pour les 10 à 15 prochaines années.

A Vielliard répond que les objectifs sont de 200 logements supplémentaires par an sur St Julien. Il précise que le gymnase des Burgondes est principalement occupé par les collèges.

Il ajoute également que les associations de St Julien accueillent essentiellement des adhérents d'autres communes puisqu'en moyenne seulement 1/3 de leurs adhérents sont domiciliés sur St Julien.

M De Smedt demande si une salle de gymnastique est prévue. En effet, cet élément est important car celle du gymnase de Staël est appelée à être reprise pour permettre l'agrandissement de la salle principale.

Cette étude vient en complément de celle réalisée sur les besoins spécifiques de St Julien, ce qui est intéressant.

A Bonaventure souligne qu'effectivement il est nécessaire d'avoir une action coordonnée avec St Julien et éviter ainsi d'investir chacun de son côté.

PJ Crastes souligne qu'effectivement la ville a initié une étude sur ses besoins propres et la CCG a également engagé un complément sur les besoins intercommunaux.

Il souligne qu'il s'agit aujourd'hui de présenter les résultats de cette étude qui nécessitera un approfondissement avant arbitrage par les prochains élus.

2. Budgets primitifs 2020

M De Smedt souligne que les budgets primitifs proposés ont été réalisés sans reprise des résultats 2019.

R Villet demande si cela est légal.

M De Smedt répond qu'un budget supplémentaire permettra d'intégrer les résultats. Le vote d'aujourd'hui se fera donc sans résultats, lesquels seront repris dans un budget supplémentaire.

A Vielliard souligne que les communes qui votent un budget avant le 31 décembre travaillent ainsi.

Concernant le budget assainissement, R Villet demande quel est l'objet de la ligne à 1,2 M € intitulée administratif.

M De Smedt répond qu'il s'agit de la construction des locaux pour les services de l'eau et de l'assainissement ; la même ligne se retrouve sur le budget eau.

Concernant le budget eau, PJ Crastes souligne que les frais de personnel ont augmenté de 20%, s'expliquant par des arrêts maladie et la création de deux postes liés à la fin du contrat de DSP de Valleiry. Des moyens sont parallèlement dégagés sur le budget DSP eau du fait du passage en régie directe de Valleiry.

M De Smedt remercie les services pour le travail effectué.

Cf délibérations budgétaires.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 04 février 2020

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

III. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE: augmentation des tarifs:

*transfert des ordures ménagères + 2%

*incinération + 2%

*transfert des déchets verts + 2%

*traitement des déchets verts + 2%

Le bonus incitatif accordé entre 2011 et 2019 sera supprimé.

La revente des journaux passe de 95 à 50 \in la tonne, celle des cartons passe d'une vente à 50 \in à un paiement par le SIDEFAGE pour enlèvement à 50 \in la tonne.

La taxe DGAP sera porté à 3 € en 2020, puis 8 € en 2021 pour atteindre 15 € en 2025.

A Vielliard souligne que les citoyens trient de plus en plus mais il est nécessaire d'aller au-delà en augmentant la propension d'utilisation de matériaux recyclés. Il est nécessaire d'être davantage volontariste sur la réduction des déchets plutôt que sur le traitement de la production ; en effet, les décisions de taxation prises par l'Etat ont finalement peu de conséquences sur la production de déchets. D Vellut précise que l'envoi des déchets pour traitement vers des pays étrangers est de plus en plus difficile car de plus en plus de pays les refusent.

SIGETA : néant. SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : néant. GLCT Transfrontalier : néant.

EPF: néant.

GLCT Transports : néant.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau – compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

V. Délibérations

1. Finances:

a. Budget principal: budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 - budget Principal.

Le **budget principal** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 11 104 045,00 € RECETTES 11 104 045,00 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 28 819 205,00 € RECETTES 28 819 205,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

b. Budget régie assainissement : budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 du budget Régie d'assainissement.

Le budget Régie d'Assainissement s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 3 872 400,00 € RECETTES 3 872 400,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES 6 506 660,00 € RECETTES 6 506 660,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

c. Budget régie eau : budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif - budget Régie d'eau.

Le **budget Régie Eau** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 3 980 167,00 € RECETTES 3 980 167,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES 2 886 140,00 € RECETTES 2 886 140,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

d. Budget annexe DSP eau: budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 - budget annexe DSP Eau.

Le budget annexe **DSP Eau** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 1 794 325,00 € RECETTES 1 794 325,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES 2 180 200,00 € RECETTES 2 180 200,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

e. Budget annexe zones d'activité économique : budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 - budget annexe Zones d'Activité Economique.

Le budget annexe Zones d'Activité Economique s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 4 601 523,00 € RECETTES 4 601 523,00 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 34 868,00 € RECETTES 34 868,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

f. Budget annexe tram: budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 - budget annexe Tram. Le budget annexe **Tram** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 1 482 000,00 € 1 482 000,00 € RECETTES

et en exploitation à :

DEPENSES 15 000,00 € 15 000,00 € RECETTES

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

g. Budget annexe ZAC de Cervonnex : budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 - budget annexe ZAC de Cervonnex.

Le budget annexe ZAC de Cervonnex s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 241 013,18 € **RECETTES** 241 013,18 € et en fonctionnement à :

DEPENSES

455 328,68 € RECETTES 455 328,68 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

h. Budget annexe locaux Europa: budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 - budget annexe Locaux Europa.

Le budget annexe Locaux Europa s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 185 600,00 € **RECETTES** 185 600,00 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 56 800,00 € 56 800,00 € RECETTES

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

i. Budget annexe transports : budget primitif 2020

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2020 - budget annexe Transports. Le budget annexe **Transports** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 2 326,00 € **RECETTES** 2 326,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES 77 326,00 € RECETTES 77 326,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget tel que présenté et de donner au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

j. Autorisations de programmes budget principal

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur la mise à jour des crédits de paiement suivants :

Mise en œuvre du schéma d'accessibilité programmée des transports		Montant TTC des crédits			le paiement			
	Montant TTC de l'autorisation de programme	mandaté 2017	2018	2019	2020	2021 et suivants		
	DEPENSES							
Honoraires architecte, études	37 200 €	3 234 €	2 100 €	0 €	16 966 €	14 900 €		
Travaux	372 000 €	0€	21 030 €	0 €	187 333 €	163 637 €		
TOTAL DEPENSES	409 200 €	3 234 €	23 130 €	0€	204 299 €	178 537 €		
		REC	ETTES					
Fonds de soutien à l'investissement public local	102 200 €	0€	6 000 €	0€	51 500 €	44 700 €		
TOTAL RECETTES	102 300 €	0€	6 000 €	0€	51 500 €	44 700 €		

Aménagements structurants	Montant TTC de l'autorisation de programme		Montant T	ΓC des crédits	s de paiement			
	programme	2017	2018	2019	2020	2021		
	DEPENSES							
Travaux	2 248 699 €	0€	321 910 €	0€	1 000 000 €	926 789 €		
Etude et Maîtrise d'œuvre	269 925 €	31 332 €	2 508 €	32 518 €	101 784 €	101 783 €		
Foncier, démolition	774 049 €	0 €		143 022 €	315 514 €	315 513 €		
TOTAL DEPENSES	3 292 673 €	31 332 €	324 418 €	175 540 €	1 417 298 €	1 344 085 €		

RECETTES						
Subventions	1 053 871 €	0€	0€	0€	986 000 €	248 898 €
TOTAL RECETTES	1 053 871 €	0€	0 €	0€	986 000 €	248 898 €

Mesures Mode Doux : Via Rhona	Montant TTC de l'autorisation de	Montant TTC des crédits de paiement							
Doux! Via Illiona	programme	2017	2018	2019	2020	2021 et suivants			
DEPENSES									
Etude de faisabilité VIARHONA	62 240 €	26 790 €	7 728 €	27 722 €	0€	0 €			
Etude et Maîtrise d'œuvre, foncier	2 060 760 €	0 €	0 €	83 103 €	85 300 €	1 892 357 €			
Travaux	6 377 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 377 000 €			
TOTAL DEPENSES	8 500 000 €	26 790 €	7 728 €	110 825 €	85 300 €	8 269 357 €			
	RECETTES								
Subventions	4 236 605 €	0€	3 864 €	0 €	93 000 €	4 139 741 €			
TOTAL RECETTES	4 236 605 €	0€	3 864 €	0€	93 000 €	4 139 741 €			

Mesures Mode Doux : Aménagement prioritaire et bois de Vosogne	Montont TTO do	Montant TTC des crédits de paiement					
	Montant TTC de l'autorisation de programme	2018	2019	2020	2021 et suivants		
DEPENSES							
Etude et Maîtrise d'œuvre	1 400 000 €	0 €	54 212 €	70 000 €	1 275 788 €		
Travaux	5 480 000 €	0€	0 €	300 000 €	5 180 000 €		
TOTAL DEPENSES	6 880 000 €	0€	54 212 €	370 000 €	6 455 788 €		
RECETTES							
Subventions	3 440 000 €	0€	0 €	189 000 €	3 251 000 €		
TOTAL RECETTES	3 440 000 €	0€	0€	189 000 €	3 251 000 €		

Dépôt bus	Montant TTC de l'autorisation de	Montant ⁻	TTC des crédits de paiement					
	programme	2018	2019	2020				
	DEPENSES							
Etude et Maîtrise d'œuvre	261 720 €	130 000 €	35 196 €	96 524 €				
Acquisition foncière	500 000 €	0€	400 000 €	100 000 €				
Travaux	2 347 000 €	0€	1 542 202 €	804 798 €				
Frais divers	234 700 €	1 317 €	0 €	233 383 €				
TOTAL DEPENSES	3 343 420 €	131 317 €	1 977 398 €	1 234 705 €				
RECETTES								
Subventions	450 000 €	0€	0 €	450 000 €				
TOTAL RECETTES	450 000 €	0€	0 €	450 000 €				

PDU	Montant TTC de l'autorisation de	Montant TTC des crédits de paiement						
	programme	2020	2021					
DEPENSES								
Dépenses	200 000 €	100 000 €	100 000 €					
TOTAL DEPENSES	200 000 €	100 000 €	100 000 €					
RECETTES								
Recettes	0 €	0€	0 €					
TOTAL RECETTES	0 €	0€	0 €					

	Montant TTC de	Montant TTC des crédits de paiement				
BASSIN DE ST-JULIEN	l'autorisation de programme	Antérieur à 2019	2019	2020	2021 et suivants	
	DEPENS	ES				
Foncier	7 000 €	0 €	0€	7 000 €	0 €	
Frais annexes	10 000 €	0€	0€	5 000 €	5 000 €	
Moe dont modélisation et faune/flore	196 100 €	90 000 €	0 €	50 000 €	56 100 €	
Travaux dont vérification technique	900 000 €	0 €	0 €	50 000 €	850 000 €	
TOTAL DEPENSES	1 113 100 €	90 000 €	0 €	112 000 €	911 100 €	
	RECETT	ES				
Région RA	7 998 €	7 998 €	0€	0 €	0 €	
Etat PAPI1	283 522 €	19 997 €	13 500 €	112 500 €	137 525 €	
Etat PAPI2	150 000 €	0 €	0€	0€	150 000 €	
Département	62 565 €	0€	0€	0€	62 565 €	
TOTAL RECETTES	504 085 €	27 995 €	13 500 €	112 500 €	350 090 €	

LIT MAJEUR DRIZE	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant T	Montant TTC des crédits de paiement			
	programme	2019	2020	2021 et suivants		
	DEPENSES					
Travaux	10 000 €	0 €	0€	10 000 €		
Etude et Maîtrise d'œuvre	57 600 €	0 €	0 €	57 600 €		
Foncier, démolition	200 000 €	0€	0€	200 000 €		
TOTAL DEPENSES	267 600 €	0€	0€	267 600 €		
	RECETTES					
Agence Eau - Appel à projets	19 200 €	0€	0€	19 200 €		
Agence Eau - suite Contrat global ou CTENS	0 €	0€	0 €	0 €		
Département - CTENS	0 €	0 €	0€	0 €		
TOTAL RECETTES	19 200 €	0€	0€	0€		

⁻ Adopté à l'unanimité -

k. Autorisations de programmes budget assainissement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur la mise à jour des crédits de paiement suivants :

Travaux Vers-Bellossy 2018-11	Montant budgétaire de l'autorisation de	Montant budgétaire des crédits de paiement		
	programme	2018	2019	2020
	DEPENSE	S		
Prestations annexes 5% (MOE, SPS, diag)	30 500 €	4 000 €	22 000 €	4 500 €
Travaux	610 000 €	135 000 €	403 145 €	65 000 €
TOTAL DEPENSES	640 500 €	139 000 €	425 145 €	69 500 €

RECETTES				
Subventions	242 050 €	120 030 €	0 €	122 020 €
TOTAL RECETTES	242 050 €	120 030 €	0 €	122 020 €

Travaux Viry - Songy 2018-16	Montant budgétaire de l'autorisation de	Montant budgétaire des crédits de paiemen					
	programme	2018	2020				
DEPENSES							
Prestations annexes 5% (MOE, SPS, diag)	52 500 €	21 000 €	20 000 €	11 500 €			
Travaux	1 050 000€		700 000 €	350 000 €			
TOTAL DEPENSES	1 102 500 €	21 000 €	720 000 €	361 500 €			
RECETTES							
Subventions	267 563 €		181 485 €	86 078 €			
TOTAL RECETTES	267 563 €		181 485 €	86 078 €			

⁻ Adopté à l'unanimité -

I. Autorisations de programmes budget régie eau

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur la mise à jour des crédits de paiement suivants :

Travaux Vers – Bellossy 2018-11	Montant budgétaire de l'autorisation de	Montant budg	Montant budgétaire des crédits de paien			
	programme	2018	2019	2020		
DEPENSES						
Prestations annexes 3%(MOE, SPS, diag)	12 000 €	1 000 €	10 000 €	1 000 €		
Travaux	410 000 €	90 000 €	270 000 €	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	422 000 €	91 000 €	280 000 €	51 000 €		

RECETTES					
Subventions 145 179,04 € 63 652,20 € 0,00 € 81 526,84					
TOTAL RECETTES	145 179,04 €	63 652,20 €	0,00€	81 526,84 €	

Travaux Viry – Songy 2018-16	Montant budgétaire de l'autorisation de	Montant budgétaire des crédits de paieme					
	programme	2018	2020				
	DEPENSES						
Prestations annexes 5%(MOE, SPS, diag)	18 000 €	10 000 €	5 000 €	3 000 €			
Travaux	360 000 €		250 000 €	110 000 €			
TOTAL DEPENSES	378 000 €	10 000 €	255 000 €	113 000 €			
RECETTES							
Subventions	92 497,28 €		66 645,00 €	24 861,43 €			
TOTAL RECETTES	92 497,28 €		66 645,00 €	25 852,28 €			

⁻ Adopté à l'unanimité -

m. Vote des taux 2020

A la date de rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles de fiscalité n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux.

Après réception de l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles par les services fiscaux, le produit fiscal attendu sera réajusté dans une Décision Modificative du budget 2020.

1- Rappel de l'évolution des taux sur la période 2014 – 2019

	Taux 2014 +2%	Taux 2015 +6%	Taux 2016 +2%	Taux 2017 +2%	Taux 2018 +2,3% uniquement pour la TF	Taux 2019 - 4,6 % uniquement pour la TEOM
TH	3,52%	3,73%	3,80%	3,88%	3,88%	3,88%
TFPB	2,36%	2,50%	2,55%	2,60%	2,66%	2,66%
TFPNB	9,54%	10,11%	10,31%	10,51%	10,51%	10,51%
CFE	22,44%	22,44%	22,44%	22,44%	22,44%	22,44%
TEOM	8,50%	8,70%	8,70%	8,70%	8,70%	8,30%

2 - Fixation des taux pour l'année 2020

Les taux de taxes directes n'évolueront pas en 2020. Pour rappel, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été abaissé en 2019, en passant de 8,70% à 8,30%.

La loi de finances prévoit une valorisation des bases d'imposition de 0,9%.

Les produits fiscaux prévisionnels escomptés en 2020 ont été calculés en prenant en compte une dynamique des bases en moyenne de 2%.

Les taux proposés pour 2020 sont les suivants :

	Bases	taux 2020	Produit attendu
TH	88 246 280	3,88%	3 423 956 €
TFPB	67 541 220	2,66%	1 796 596 €
TFPNB	506 400	10,51%	53 223 €
CFE	15 281 840	22,44%	3 429 245 €
TEOM	61 522 366	8,30%	5 106 356 €
GEMAPI	Les services de l'Et additionnels pour obte	80 000 €	

Le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter les taux en 2020 et ainsi d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 3,88 %
- Taxe foncière bâti : 2,66 %
- Taxe foncière non bâti : 10.51 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 22,44 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,30 %

Gemapi : produit de 80 000,00 €
Adopté à l'unanimité -

n. Budget principal – Constitution d'une provision pour risque de non recouvrement des restes à recouvrer

En vertu de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la constitution d'une provision est nécessaire dans les cas suivants :

- 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- 2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par ailleurs, l'article R.2321-2 du CGCT rappelle les deux points suivants :

- le montant et l'emploi de cette provision sont retracés dans une annexe au budget et au compte administratif,
- cette provision peut être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée le risque de non recouvrement de dettes locatives notamment pour les locaux du Village d'entreprise de Beaumont. Le montant annuel des loyers représente environ 100 000 €.

Il est nécessaire de constituer une provision dès 2020 pour couvrir les défauts de paiement des loyers de certains locataires du Village d'entreprise comme le prévoit le 3° de l'article R.2321-2 du CGCT.

Le montant du risque d'impayés pour 2020 est estimé à 51 000 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020 du budget principal.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque au moyen d'une reprise budgétaire à travers une décision modificative. A contrario, la reprise de cette provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

Vu l'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice de la M14 - Tome 2,

Vu le régime de provisions semi-budgétaires applicable au budget principal,

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer une provision pour risque de non recouvrement des restes à recouvrer au sein du budget principal pour les dettes locatives,
- de constituer cette provision à hauteur de 51 000 €,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget principal (chapitre 68, opération réelle).
 - Adopté à l'unanimité -

C Etchart précise que cette provision vise à prévoir d'éventuels loyers impayés d'entreprises qui sont hébergées au village d'entreprises et qui viennent de se créer.

2. Ressources Humaines:

a. Tableau des emplois et des effectifs 2020 budget principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et noncomplet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet),
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours-professionnels-carrières-et-rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois pour l'année 2020.

EMPLOIS FONCTIONNELS			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020
DGS	Emploi fonctionnel	1	1
DGA	Emploi fonctionnel	1	1
		2	2

ADMINISTRATIF				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Attaché hors classe	Α	1	1	
Attaché Principal	Α	2	2	
Attaché	А	10	11	modification de grade (attaché vers ingénieur) + création 2 postes (coordinatrice PE et chargé mission)
Rédacteur Principal 1ère classe	В	5	5	
Rédacteur Principal 2ème classe	В	2	2	
Rédacteur	В	7	7	
Adjoint adm Ppal 1ère classe	С	1	1	
Adjoint adm Ppal 2ème classe	С	2	2	
Adjoint administratif	С	6	6	
		36	37	

TECHNIQUE				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Ingénieur principal	Α	2	2	
Ingénieur	А	1	3	modification de grade (attaché vers ingénieur) + création d'un poste de directeur développement durable
Technicien ppal 1ère classe	В	1	1	
Technicien ppal 2ème classe	В	3	3	
Technicien	В	0	1	création poste permanent gestion du pluvial (en lieu et place d'un chargé de mission)
Agent de maîtrise Ppal	С	2	2	
Agent de maîtrise	С	1	2	création poste déchets (entretien conteneurs)
Adjoint tech ppal 1ère classe	С	11	11	
Adjoint tech ppal 2ème classe	С	1	1	
Adjoint technique	С	27	27	
		49	53	

SOCIAL

SOCIAL				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Puéricultrice	Α	3	3	
Infirmier en soins généraux hors classe	Α	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Α	2	2	
Educateur de 1ère classe	Α	1	1	
Educateur de 2ème classe	Α	2	2	
Aux puér principal de 1ère classe	С	11	11	
Aux de puér principal 2ème classe	С	28	29	modification grade et passage TNC en temps complet
Adjoint animation ppal 1ère classe	С	1	1	
Adjoint animation ppal 2ème classe	С	2	1	modification grade et passage TNC en temps complet
Adjoint animation 2ème classe	С	7	7	
Agent social principal 1ère classe	O	1	1	
Agent social principal 2ème classe	С	3	3	
Agent social	С	26	26	
		88	88	

RECAPITULATIF

	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020
Filière Administrative	36	37
Filière Technique	49	53
Filière Sociale	88	88
	173	178

	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Chargé de mission	1	2	Création 2 postes chargés de mission : mobilité vélos, social contrat local de santé (0,5 ETP) et transformation du poste chargé de mission pluvial en emploi permanent
Contrats aidés	2	1	RAM
Service civique	1	1	

- Adopté à l'unanimité -

b. Tableau des emplois et des effectifs 2020 régie assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et noncomplet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2020, comme suit :

ADMINISTRATIF

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Rédacteur PPAL	В	2	2	
Adjoint adm PPAL 1ère classe	С	1	1	
Adjoint adm PPAL 2ème classe	С	1	1	
Adjoint adm	С	2	2	
		6	6	

TECHNIQUE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION	
Ingénieur PPAL	Α	1	1		
Ingénieur	Α	0	1	modification de grade	
Technicien PPAL 2ème classe	В	1	1	modification de grade	
Technicien	В	2	3	création poste Arve Pure -	
Agent de maîtrise PPAL	С	1	0	modification grade	
Agent de maîtrise	С	1	2	création poste contrôle branchement	
Adjoint technique	С	2	2	modification de grade	
		8	10		

RECAPITULATIF

	EFFECTIF 2	2019 EFFECTIF 2020
Filière Administrative	6	6
Filière Technique	8	10
	14	16

EMPLOIS NON PERMANENTS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	
Apprenti		2	1	
Total		2	1	

- Adopté à l'unanimité -

c. Tableau des emplois et des effectifs 2020 régie eau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et noncomplet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2020, comme suit :

ADMINISTRATIF				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Adjoint administratif ppal 1ère classe	С	1	1	
Adjoint administratif ppal 2ème classe	О	1.5	1.5	
		2.5	2.5	

TECHNIQUE				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Ingénieur	Α		1	Création poste (refacturé à 50 % au budget asst)
Technicien	В	5	6	création poste électromécanicien
Agent de maîtrise	С	1	2	création poste agent exploitation
Adjoint technique	С	4	4	
		10	13	

RECAPITULATIF		
	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020
Filière Administrative	2.5	2.5
Filière Technique	10	13
	12.5	15.5

EMPLOIS NON PERMANENTS			
CADRES OU EMPLOIS	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	MODIFICATION
Apprenti	1	1	
	1	1	

⁻ Adopté à l'unanimité -

d. Recrutement d'agents non titulaires

Conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les emplois permanents de la fonction publique territoriale doivent être occupés par des fonctionnaires. Cependant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet sous différentes conditions de recruter des agents non titulaires.

L'article 3 1° prévoit le recrutement d'un agent contractuel non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité sur un emploi non permanent et l'article 3 2° prévoit le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ayant rappelé ces dispositions législatives, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président, chaque année, à recruter du personnel non titulaire dans les deux cas précédemment cités. En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Adopté à l'unanimité -

e. Création d'emplois au budget principal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Dans le cadre du vote des budgets et de l'adaptation de l'organisation au projet politique, il est proposé de créer, pour le budget général, les postes suivants :

- un(e) directeur(trice) du développement durable intervenant dans l'organisation mutualisée avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois pour piloter les actions dans les domaines de l'eau potable et assainissement, eaux pluviales et milieu aquatique, transition écologique et énergie, déchets et propreté urbaine. Financement attendu de la Ville de Saint-Julien.
- un(e) coordinateur(trice) de l'action sociale (famille) : afin de renforcer le service petite enfance en vue du développement du service prévu dans le schéma de développement de l'action sociale. Financement attendu de la CAF.
- un(e) chargé(e) de mission contrat local de santé (contrat d'une durée de 6 ans) pour suivre et mettre en œuvre les actions du contrat local de santé. Financement attendu de l'ARS.
- un agent d'entretien des conteneurs : pour assurer l'entretien préventif et curatif des conteneurs et suivre le prestataire en charge du nettoyage au service déchets.
- un(e) technicien(ne) chargé(e) de la gestion du pluvial : il s'agit de la pérennisation du poste, en emploi permanant, de chargé de mission créé en 2017. Financement attendu des communes.

Tous ces emplois peuvent être occupés par des agents non titulaires conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les postes sur un emploi permanent sont ouverts aux agents contractuels (Article 1-IV du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019).

Le tableau des emplois et effectifs 2020 sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants aux emplois sont inscrits au budget primitif 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer à compter du 1er mars 2020 :
 - un emploi permanent d'ingénieur à temps complet
 - un emploi permanent de catégorie A (Attaché, Puéricultrice ou Educateur jeunes enfants) à temps complet
 - un emploi de chargé de mission à temps complet
 - un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au service déchets
 - un emploi permanent de technicien à temps complet
- d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper les emplois créés, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.
 - Adopté à l'unanimité -

M De Smedt précise que suite au départ du DGA de la collectivité, il est prévu une réorganisation complète dans le cadre d'une organisation commune avec la ville de St-Julien, avec notamment la création d'un poste de direction sur la thématique du développement durable.

PJ Crastes note que la masse salariale augmente de 2% en net.

R Villet demande combien la collectivité compte d'agents.

M De Smedt répond que la CCG compte 182 ETP.

f. Création d'emplois au budget annexe régie eau

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Dans le cadre du vote des budgets, il est proposé de créer, pour le budget eau les postes suivants :

- un(e) directeur(trice) adjoint(e) eau/assainissement pour renforcer la fonction de direction au sein du service. Refacturation à 50 % au budget assainissement ;
- -un(e) technicien(ne) électromécanicien(ene) pour organiser la maintenance et optimiser des installations de pompage et de traitement ainsi que leurs équipements électromécaniques ;
- un agent d'exploitation clientèle pour assurer la gestion de la relève du parc des compteurs d'eau.

Tous ces emplois peuvent être occupés par des agents non titulaires conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les postes sur un emploi permanent sont ouverts aux agents contractuels (Article 1-IV du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019).

Le tableau des emplois et effectifs 2020 sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants aux emplois sont inscrits au budget primitif 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer à compter du 1er mars 2020 :
 - un emploi permanent d'ingénieur catégorie A à temps complet
 - un emploi permanent de technicien catégorie B à temps complet
 - un emploi permanent d'agent de maitrise, catégorie C à temps complet
- d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper les emplois créés, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- -d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.
 - Adopté à l'unanimité -

3. Administration:

a. Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 29 avril 2019 a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice.

Le rapport de la CRC portait sur les thématiques suivantes :

- organisation du territoire
- fonctionnement interne
- coopération transfrontalière en matière de transport
- gestion transfrontalière de l'eau potable et de l'assainissement
- situation financière

et intègrait un important volet d'analyse du contexte et des enjeux correspondants.

Ses conclusions visaient essentiellement des recommandations en matière financière, de lien et partenariat avec les communes membres, de RH et de marchés publics.

Les observations de la CRC, considérées comme des leviers d'actions supplémentaires, permettent de pousuivre et renforcer les axes de gestion interne ainsi que le réexamen de certaines modalités de contractualisation avec les communes membres.

L'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

- Adopté à l'unanimité -

b. Modification des statuts du SMECRU – compétence GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2 sur l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°2007-3744 du 27 décembre 2007 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses.

VU l'arrêté n°2010-1168 du 4 mai 2010 approuvant la modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses.

VU l'arrêté n°2014023-0019 du 23 janvier 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2014083-0018 du 24 mars 2014 portant représentation substitution de la communauté de communes de la Semine en lieu et place des communes de Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy au sein du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2014339-0009 du 5 décembre 2014 approuvant la modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (composition du Comité Syndical),

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0020 du 23 juillet 2015 approuvant la modification du siège du SMECRU.

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0117 du 23 décembre 2016 portant modification de la composition du SMECRU,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0045 du 04 mai 2017 approuvant la modification de la composition du SMECRU,

VU les lois : 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages (Biodiversité) définissant et organisant la compétence GEMAPI,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7 relatif à la définition de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

VU l'étude de préfiguration sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Usses engagée par le SMECRU, le 1^{er} février 2017.

Au printemps 2017, le SMECRU a initié une étude de préfiguration sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Usses.

Le 10 septembre 2019, après une longue période d'échanges et de réflexion, une réunion entre le Bureau du SMECRU et les Présidents des 3 EPCI à fiscalité propre majeurs du bassin versant (Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Communauté de Communes Fier et Usses et Communauté de Communes Usses et Rhône) a permis de reprendre le déroulement des étapes administratives nécessaires à l'organisation de la compétence GEMAPI.

Ainsi, en concertation avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant des Usses, il est proposé de faire évoluer les statuts actuels du Syndicat de Rivières de telle sorte :

- qu'il devienne la structure compétente, par transfert de ses membres, de la GEMAPI et items complémentaires.
- à terme qu'il obtienne la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et Gestion des eaux).

Le 15 novembre 2019, l'assemblée délibérante du SMECRU a validé une modification statutaire portant sur le transfert des compétences GEMAPI et items complémentaires au Syndicat de Rivières.

Le 14 janvier 2020, les statuts modifiés ont été invalidés par les services de la Préfecture, alors même que lesdits services avaient été consultés préalablement au vote du Comité Syndical (courriel adressé le 10 octobre 2019 au Bureau de la Légalité, resté sans réponse).

Monsieur le Vice-Président explique les raisons qui ont amené à cette invalidation :

Dans ses anciens statuts, le SMECRU intervenait sur la mission "contrat de rivières". Les EPCI membres du SMECRU avaient tous la compétence "contrat de rivières" dans leurs propres statuts, ce qui leur permettaient de la transférer au SMECRU. Dans le contrat de rivières, les missions intégrées pouvaient correspondre à chacun des items énoncés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sans les intégrer pour autant en totalité. Aujourd'hui, le SMECRU souhaite prendre en intégralité les items complémentaires. Il faut donc que ses EPCI membres les aient intégralement acquis préalablement.

Une fois les statuts des EPCI modifiés, le Syndicat de Rivières procédera à une nouvelle modification statutaire pour inclure les items complémentaires.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la nouvelle proposition statutaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire décide :

- de transférer la compétence GEMAPI, items n° 1,2,5 et 8, pour la partie du territoire de la CCG situé sur le bassin versant des Usses, au Syndicat de Rivières des Usses,
- d'approuver la modification des statuts telle qu'annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne qu'il appartiendra aux prochains élus de veiller à l'harmonie et à la cohérence entre les travaux à réaliser et le niveau de la taxe GEMAPI car pour l'instant il y a très peu de visibilité sur cette taxe.

c. Convention de recours au service commun de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6,

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la délibération n°20161024_cc_adm114 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016, entérinant la création d'un service commun de la commande publique,

Vu la délibération n°20200204_cc_adm02 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, approuvant la convention de gestion du service commun de la commande publique et mettant fin à la convention de création d'un service commun de la commande publique approuvée par délibération n°20161024_cc_adm114 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016 et conclue le 21 novembre 2016 ;

Vu le projet de convention d'appui du service commun de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois annexé à la présente délibération,

Dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place depuis 2015, la Communauté de communes a créé un service commun de la commande publique, qui permet de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser, améliorer l'exercice des missions relatives à la commande publique des collectivités membres grâce à l'expertise d'agents spécialisés et expérimentés et assurer la continuité du service,
- rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions avec une optimisation des coûts par la mutualisation des charges de personnel et de fonctionnement ainsi que du temps de travail,
- disposer d'un service attractif, source de motivation pour le personnel dans un contexte tendu en matière de recrutement.

Par ailleurs, il a été souhaité que les communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois puissent bénéficier de l'expertise et de l'appui, en tant que de besoins, de ce service.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une convention de gestion avait été conclue entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes de son territoire, intéressés par la possibilité de pouvoir bénéficier de l'appui du Service Commun de la Commande Publique.

Des évolutions ont été apportées aux modalités de fonctionnement du Service Commun de la Commande Publique. Aussi, il convient d'approuver une nouvelle convention d'appui ayant pour objet :

- d'actualiser le dispositif d'appui existant pour qu'il soit en concordance avec les nouvelles modalités de fonctionnement du Service Commun de la Commande Publique en particulier les modalités financières,
- d'abroger les conventions de gestion conclues entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention d'appui du service commun de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

A Ayeb souligne que Valleiry s'acquitte d'un forfait en fonction d'un nombre défini de marchés. Si la commune souhaite en passer davantage, le coût sera-t-il donc augmenté ?

A Vielliard précise que Valleiry pourra demander à ce que le service commun traite davantage de marchés si celui-ci est moins utilisé par les autres adhérents ou si les moyens humains sont renforcés. Si effectivement une augmentation significative apparaît le nombre d'heures passées sera facturé.

4. Aménagement :

a. Approbation de la charte de gouvernance préalable à la démarche de transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale

Dans le cadre du travail partenarial entre les communes et la communauté de communes, conduit sur un potentiel transfert de compétence PLU à l'intercommunalité et à l'élaboration d'une charte de gouvernance préalable, Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du conseil communautaire du 25 novembre 2019, il a été proposé aux Maires de soumettre à leurs conseils municipaux le projet de charte, travaillée en amont avec les élus de la commission aménagement et du Bureau communautaire, afin de permettre un débat en commune et d'échanger sur cette proposition.

Cette démarche a pour objectif de permettre aux communes de formuler leurs remarques sur la charte, au cours de la période de décembre 2019 à février 2020, l'objectif étant d'aboutir au vote d'approbation d'une première version de la charte en Conseil Communautaire.

Compte tenu des remarques reçues, il est indispensable de rappeler que ce document, issu de l'expérience d'élus venant de réviser un PLU, a vocation à être évolutif afin de prendre en considération l'installation des nouvelles équipes municipales et intercommunales et de préparer dans les meilleures conditions une nouvelle proposition de prise de décision en 2020 sur un transfert de compétence PLU, applicable au 1er janvier 2021.

Une nouvelle version de la charte amendée suite aux différentes remarques reçues de la part des communes, a été soumise aux membres du Bureau le 17 février 2020, pour une dernière validation avant envoi de la proposition définitive au conseil communautaire.

Le projet de charte est annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire décide :

secteurs (Salève, Vuache, urbain).

- d'approuver la charte de gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), document préalable à un transfert volontaire de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale avec effet au 1^{er} janvier 2021 » à la communauté de communes du Genevois.
 - Adopté avec 1 contre (R Villet) -

M Mermin rappelle qu'en 2021 il appartiendra aux prochains élus de faire le choix entre ne pas prendre de décision et accepter de facto un transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité ou de prendre la décision de ne pas y aller en adoptant une minorité de blocage. La commission aménagement a souhaité mener un travail préparatoire en élaborant une charte, que les futurs élus pourront utiliser ou non. Ce projet a été adressé à toutes les communes avant d'être proposé ce soir pour approbation. Trois points importants de la charte peuvent être relevés : des groupes de travail formés avec deux représentants par commune minimum, un travail à faire sur la fiscalité, le découpage du territoire en 3

b. Participation de la CCG au projet INTERREG France-Suisse VADEME

Le projet VADEME (valorisation des déchets minéraux des bassins genevois et annécien) est présenté par le CAUE de Haute-Savoie et l'OPI (Office de Promotion des Industries et Technologies) au Programme Interreg France - Suisse 2014-2020 comme un programme ciblé autour de l'axe suivant « rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants » et avec pour objectif « d'augmenter et structurer les collaborations dans le domaine de la recherche et de l'innovation ».

Ce projet vise l'optimisation de la gestion des déchets minéraux inertes issus des chantiers de l'aménagement et de la construction par le développement d'un procédé de fertilisation et la recherche d'économies circulaires sur des territoires pilotes. Il réunit de part et d'autre de la frontière des partenaires publics et privés, ainsi que des experts des thématiques abordées.

Côté français, le projet VADEME réunit les compétences techniques du CAUE de Haute-Savoie (chef de file), de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, du cluster régional INDURA et du bureau d'études Néo-Eco.

Côté Suisse, le projet est piloté par l'Office de Promotion des Industries et Technologies en partenariat avec le bureau d'études Edaphos, l'aménageur Induni, l'entreprise Chavaz, ainsi que le Gesdec (Service de Géologie, Sols et Déchets du canton de Genève).

Le planning envisagé de ce projet est :

- Dépôt de la fiche pré-projet au programme Interreg : 31 janvier 2020
- Acceptation de la fiche pré-projet : fin février 2020
- Enregistrement du dossier complet (si acceptation) : 30 avril 2020
- Instruction du dossier : avril à novembre 2020
- Validation du projet : novembre 2020
- Démarrage du projet Vademe (si validé) : décembre 2020
- Durée prévisionnelle : décembre 2020 à décembre 2022

Le contexte général

Territoires très dynamiques, les bassins genevois et annécien ont une évolution démographique soutenue. Les projets d'aménagement, de construction d'équipements et d'infrastructures se développent et nécessitent la gestion de quantités croissantes de déchets inertes. Les entreprises constatent une raréfaction des sites de prise en charge de ces déchets et les distances parcourues augmentent, impactant le coût des travaux tout comme les territoires par les externalités négatives de leur gestion et notamment la pollution liée au transport.

Le projet VADEME propose de réunir des partenaires issus du monde de l'entreprise et du secteur public, garants de l'aménagement des territoires. Il s'inscrit dans une démarche de durabilité environnementale et vise à optimiser la gestion des déchets inertes minéraux sur le territoire transfrontalier.

Le détail de l'étude VADEME envisagée

Le projet VADEME propose une étude en 3 phases :

1/ Analyse de la situation existante : dresser l'état des lieux de la gestion actuelle des déblais inertes et évaluer la part et les conditions de valorisation agricole de ces déchets ;

2/ Etude des conditions de valorisation des déchets minéraux et inertes terreux en terre végétale ou sol fertile : expérimenter des procédés de valorisation innovants et rechercher des conditions de valorisation en aménagement agricole et dans d'autres secteurs de l'aménagement ;

3/ Mise en perspective : analyser le potentiel de mise en place d'une économie circulaire à l'échelle des territoires pilotes (bassin genevois et bassin annécien).

La participation des territoires pilotes – dont la Communauté de Communes du Genevois

Le CAUE de Haute-Savoie a sollicité le concours technique et financier de collectivités concernées par ce sujet et a proposé à Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que le Grand Annecy de s'associer à ce projet en tant que territoires pilotes.

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois est fortement concerné par ce sujet, déjà largement évoqué dans le cadre des études relatives aux installations de stockage inertes (ISDI).

Le projet VADEME, complémentaires aux démarches « ISDI » conduites par la collectivité, permettra de mieux connaître la situation existante au regard de la gestion des terres inertes et de mieux cerner les pratiques de valorisation agricole de plus en plus fréquentes face à la raréfaction des sites de prise en charge de ces déchets. Le volet économie circulaire à l'échelle du territoire permettra, dans une vision prospective, de réunir les acteurs concernés pour rechercher et identifier de possibles économies circulaires et ainsi trouver des solutions plus vertueuses de gestion des déchets inertes terreux, en mobilisant éventuellement le process de fertilisation développé dans le projet.

Cette délibération a pour objet de confirmer l'intérêt de la Communauté de Communes du Genevois pour ce projet et de valider son engagement technique et financier (qui sera formalisé ultérieurement par une convention de partenariat).

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'engagement technique de la Communauté de Communes du Genevois aux côtés du CAUE de Haute-Savoie et des partenaires français du projet VADEME : participation aux réunions, transmission d'informations, relai auprès des communes du territoire (notamment dans le cadre de l'analyse des pratiques de valorisation agricole) ;
- -d'approuver l'engagement financier à hauteur de 30 000 € TTC pour toute la durée du projet et d'inscrire les crédits au budget 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et convention ultérieurs relatifs à ce projet.
 - Adopté à l'unanimité -

5. Mobilité:

a. Vœux adressés au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à l'Etat et au Conseiller d'Etat de Genève « pour un renforcement de l'offre ferroviaire de la ligne TER Annemasse-Bellegarde et un meilleur raccordement des gares de Valleiry et de St Julien au Léman Express »

Le Léman express, plus grand réseau ferroviaire transfrontalier européen, a été mis en service le 15 décembre dernier. Ce sont 45 gares de France et de Suisse qui sont connectées par un réseau de 230 km de voies ferrées.

Le paysage ferroviaire de la Haute-Savoie et de l'Ain a été modifié en profondeur avec des trains plus nombreux et une fréquence de 2 trains par heure aux heures de pointe sur les grands axes ferroviaires (Thonon-Annemasse ; Saint-Gervais –Annemasse etc...).

C'est depuis cette même date que les gares de Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry ont bénéficié d'un renfort de 3 trains supplémentaires par jour et par sens sur la ligne TER « St Gervais – Annemasse – Bellegarde », plaçant l'offre à un train par heure et par sens en heure de pointe.

Avec l'arrivée de cette nouvelle offre ferroviaire, les habitudes des voyageurs vont changer, notamment pour ceux qui bénéficient d'une offre renforcée. Toutefois, l'offre ferroviaire avec un seul train par heure n'est pas en adéquation avec les besoins de mobilité.

Au sein d'un territoire régional déjà très dynamique, la communauté de communes du Genevois fait preuve d'une croissance démographique (+3,5 % par an) et économique parmi les plus soutenus du Genevois français.

L'offre de bus en direction de Genève est déjà à 6' de fréquence en heure de pointe depuis la gare de Saint-Julien-en-Genevois et d'ici à 2023 cette gare va connaître une attractivité renforcée avec la mise en service de la ligne de Tramway n°15 mais aussi l'aménagement d'un véritable Pôle d'échanges multimodal (création d'un P+R de 500 places, 500 places de stationnement vélo, une gare routière, des services).

Aussi, la commune de Valleiry s'est engagée dans une démarche de réaménagement de son quartier Gare et un parc relais est envisagé.

Par ailleurs, le Projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 identifie dans son schéma de coordination urbanisation – mobilité- paysage – environnement une nouvelle connexion ferroviaire entre Genève et le pied du Salève à horizon 2030 +. L'Etat de Genève dessine actuellement l'extension de son réseau ferroviaire vers Bernex.

Pour répondre aux enjeux de mobilité transfrontalière en forte croissance (les déplacements domicile-travail des habitants de la Communauté de Communes du Genevois sont à 57% en échange avec le canton de Genève), améliorer la mobilité vers les autres bassins du Genevois Français (notamment avec l'agglomération d'Annemasse) et favoriser le report modal vers les infrastructures ferroviaires, concurrentiel à la voiture, les élus de la Communauté de Communes du Genevois demandent à la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'étudier les conditions d'augmentation de l'offre ferroviaire entre Bellegarde et Annemasse pour atteindre à court terme la fréquence de 2 trains par heure en heure de pointe,
- d'engager les études de faisabilité de raccordement de la ligne du pied du Salève au réseau Léman Express sur Genève.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne que deux éléments vont être abordés ces prochains mois : d'une part, l'Etat et la Région vont mettre à jour le contrat de Plan Etat Région et le territoire doit s'inscrire dans la démarche.

D'autre part, Genève inscrit au niveau de la Confédération le développement du ferroviaire. Les prochains élus doivent se saisir de cette conjonction de composantes pour mettre le territoire en avant.

M De Smedt est favorable à ce vœu. Il serait par ailleurs souhaitable d'avoir une meilleure cohérence entre les horaires du TGV et ceux du TER Annemasse/Bellegarde.

b. Transports scolaires -tarifs à compter de l'année 2020

Depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles. Les tarifs sont fixés annuellement pour la rentrée prochaine y compris les cas particuliers ainsi que les pénalités de retard.

Depuis la rentrée 2015 les tarifs ont peu changé :

- depuis la rentrée scolaire 2015/2016, il est appliqué une grille tarifaire inchangée qui est la suivante :

Quotient familial	De 0 à De 651 650 à 1300		De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis	Forfait RF Epagny e Tha	
ramiliai		a 1900	a 3000	a 3001	d'imposition	0 à 1300	Plus de 1301	
Abonnement annuel	40 €	80 €	120 €	160 €	207 €	580 €	40 €	90

⁻ à la rentrée 2018-2019, la gratuité à partir du 3ème enfant a été supprimée.

Afin de développer le nombre d'inscriptions en ligne dans les délais impartis, les modalités suivantes sont prévues :

- maintien de la bonification de 10 € pour les inscriptions réalisées en ligne et dans les délais d'inscription afin de continuer d'inciter cette démarche ;
- maintien de la pénalité de retard à 60 € par dossier d'inscription pour tout dossier parvenu au-delà du délai d'inscription et sans justification.

1.1MODIFICATION DES TARIFICATIONS DES DIFFERENTES TRANCHES

Depuis le 15 décembre 2019, les tarifs du transport public ont changé sur la zone CCG (ex zone 84 devenue zone 230). Le tarif annuel du transport scolaire pour la tranche de quotient familial le plus élevé était de 207 €. Celui-ci correspondait au prix de l'abonnement annuel junior des transports publics. Depuis la mi-décembre 2019, l'abonnement junior aux transports publics est passé à 243 €.

Sur la base du bilan des inscriptions aux transports scolaires de ces dernières années, la commission mobilité du 20 janvier 2020 s'est prononcée favorablement sur les modalités de tarification suivantes pour la rentrée scolaire 2020-2021 :

Quotient	De 0 à De 651 650 à 1300		De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis	Forfait RP Epagny e Tha	
familial		a 1900	a 3000	a 3001	d'imposition	0 à 1300	Plus de 1301	
Abonnement annuel	40 €	90 €	140 €	190 €	240 €	900 €	40 €	100 €

1.2CAS SPECIFIQUE DE LA NON PRESENTATION DE L'AVIS D'IMPOSITION

Actuellement, en cas de non transmission de l'avis d'imposition, les familles doivent s'acquitter d'un montant de 580 € par enfant.

Le coût réel du service annuel d'un élève aux transports scolaires pour la CCG est de l'ordre de 900 €.

Aussi, avec l'aval de la commission mobilité, il est proposé qu'en cas de non transmission de l'avis d'imposition, les familles s'acquittent du coût réel du service soit 900 € par enfant.

En conséguence, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs et les modalités de mise en œuvre tels que présentés ci-avant à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.
- de faire payer le coût réel du service pour non présentation de l'avis d'imposition, soit 900 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

6. Environnement:

a. Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 17 août 2015) précise que l'Etat a donné la compétence énergie aux EPCI. La CCG est donc responsable et coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire. Ainsi, selon la loi, tout EPCI de plus de 20 000 habitants doit élaborer son PCAET.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée dans cette démarche par délibération n° 20180205_cc_env05 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018

Conformément à l'article R 229-51 et suivants du code de l'Environnement, elle a arrêté le projet de plan climat par délibération n° 20190701_cc_env78 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2019

S'en est suivi la phase de consultations.

Conformément à l'article R 122-17 du code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). En réception en date du 23 juillet 2019, elle disposait de 3 mois pour émettre un avis.

Aucun avis n'a été reçu dans le délai imparti.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'Environnement, le projet de PCAET a ensuite été transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. A réception en date du 10 septembre 2019, ils disposaient de 2 mois pour émettre un avis.

L'avis du Préfet de Région a été reçu le 25 novembre 2019.

A l'issue, les citoyens ont été également consultés du 6 janvier au 7 février 2020. 2 annonces légales sont parues dans 2 journaux locaux durant la semaine du 16 au 20 décembre 2019, soit plus de 2 semaines avant l'ouverture de la consultation publique. L'avis a également été affiché à la CCG et dans toutes les mairies. L'objectif des élus étant de partager ce plan climat avec le plus grand nombre de citoyens, associations, entreprises, ..., ceux qui avaient laissé leurs coordonnées durant la construction du projet ont été consulté par mail, afin que ce plan soit le projet partagé de tout un territoire et non uniquement porté par la collectivité.

Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération.

13 contributions par mails ont été reçues dans le temps imparti, aucune remarque écrite sur le registre mis à disposition à la CCG.

Globalement, les citoyens saluent la démarchent et sont en attente d'actions concrètes principalement sur la mobilité.

Aucune remarque ne nécessite une refonte du projet de plan climat, des fiches actions telles qu'elles ont été écrites, mais celles-ci vont guider la priorisation des actions.

Le plan ainsi adopté sera mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante: http://www.territoires-climat.ademe.fr/

Conformément à l'article R 229-55 du code de l'Environnement, le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Considérant la nécessité de valider les grandes orientations et actions décrites dans le PCAET, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020- 2026,
- d'adopter le principe de sa mise en œuvre et de son suivi annuel.
- de s'engager à travailler prioritairement à la mise en œuvre financière des actions directement associées aux compétences de la CCG,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne l'importance d'avoir une dynamique collective dans la démarche. Néanmoins, les 30 actions proposées dans le PCAET risquent de ne pas être suffisantes pour atteindre la trajectoire nationale qui est de limiter le réchauffement à 1,5 degré à horizon 2050.

R Villet note que si la CCG souhaite être porteur en la matière, elle devra inévitablement accorder à cette thématique des moyens financiers et humains.

b. Achat d'une parcelle agricole sur la commune de Viry

Dans le cadre du SCOT en vigueur, la CCG s'est engagée à travailler sur les objectifs suivants :

- préserver et valoriser les terres agricoles (170 ha préservés de l'urbanisation)
- contribuer au maintien de la biodiversité
- valoriser la production agricole
- mutualiser les actions entre le monde agricole et les structures publiques

Parallèlement, le projet de territoire approuvé en 2014, comporte des actions en lien avec le monde agricole :

- Économie : structuration de l'offre foncière afin de développer l'attractivité économique du territoire et développer les services de proximité tels que l'organisation des circuits courts
- Planification : développement urbain maîtrisé, préservant les terres agricoles
- Environnement : gestion et protection des milieux agricoles et naturels / développement des énergies renouvelables type méthanisation

Enfin, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en juillet dernier, développe notamment un volet de réflexion sur les circuits courts, en vue d'approvisionner les écoles du territoire par exemple. Dans ce contexte, la Communauté de Communes s'est intéressée à l'acquisition de parcelles représentant une opportunité pour favoriser l'émergence de projets futurs.

Toutes ces démarches se font en concertation avec la commune de Viry et le Département de la Haute-Savoie.

La CCG a ainsi répondu à l'appel à candidatures lancé par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle ZL 30 pour une superficie de 15ha 66a 60ca, située sur la commune de Viry. Elle est libre de toute occupation.

Le prix d'achat est estimé par la SAFER, sur la base d'une évaluation réalisée par le service des Domaines (avis en date du 24 janvier 2020).

Le montant d'acquisition est de 253 000 €, comprenant les frais de portage, de gestion et de rétrocession de la SAFER.

Cette acquisition peut faire l'objet d'un soutien financier du Département au travers du Conservatoire des Terres Agricoles. C'est ainsi que 60% du prix d'acquisition peut être pris en charge. En contrepartie, la CCG doit garantir la vocation agricole des terrains durant 30 ans et inclure des clauses environnementales dans les baux qu'elle proposera ensuite aux exploitants agricoles.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre onéreux, auprès de la SAFER, de la parcelle ZL 30, sur la commune de Viry, d'une surface de 15ha 66a 60ca, au prix de 253 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
 - Adopté à l'unanimité -

R Villet précise que ce tènement aura plusieurs vocations : compenser la perte de terres agricoles liées à la création des accès à l'échangeur, renforcer certaines exploitations, permettre la mise en place des circuits courts.

A Bonaventure souligne que ce terrain est situé au sein de la future zone agricole protégée (ZAP), ce qui garantit une exploitation agricole sur 30 ans a minima.

7. Economie:

a. Convention de gestion des ZAE

Suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle complexe,
- une évaluation des flux financiers entre les communes-membres et la CCG dans le cadre de ce transfert, au sein de la CLECT.

Considérant la pertinence de faire assurer l'entretien des zones par les communes en raison des moyens techniques et logistiques dont elles disposent, il apparait pertinent de s'appuyer sur leur expérience pour assurer cette continuité de service en matière de gestion courante et d'entretien des zones.

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention type jointe a pour objet de confier aux communes la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques sur leur territoire ainsi que d'en définir les modalités opérationnelles. Cette convention est conclue, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée, chaque année, par tacite reconduction.

Cette convention remplace la convention précédente prise par délibération 20170327_cc_eco45 du 27 mars 2017 en intégrant des précisions et informations complémentaires sur :

- la répartition des travaux entre les communes et la Communauté de Communes
- le niveau d'entretien attendu
- le plafonnement du montant pouvant être refacturé à la Communauté de communes pour être conforme aux montants votés par la CLECT

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention-type de gestion des zones d'activités économiques qui remplace celle adoptée par délibération n°20170327_cc_eco45 du conseil communautaire du 27 mars 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes concernées ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes dépenses relatives cette mise en œuvre.
 - Adopté à l'unanimité -

b. Ecoparc du Genevois : approbation CRACL 2019

L'Ecoparc du Genevois est un parc d'activités de plus de 23ha situé sur les communes de St-Julien-en-Genevois et Neydens. Il est destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales tournées vers le bien-être et le mieux vivre ainsi que des activités commerciales et de service.

Par délibération n°20160201_cc_eco02 du Conseil communautaire, en date du 1er février 2016, et par Traité de Concession d'Aménagement de la zone de Cervonnex, dit Ecoparc du Genevois, conclu le 16 février 2016, la Communauté de communes a confié l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTEM, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 années à compter de son entrée en vigueur.

Par délibération n°20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017, les membres du Conseil communautaire ont approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, élargissant le périmètre de l'opération pour intégrer le foncier de l'ancienne ferme « la capitaine ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et des stipulations de l'article 22 du Traité de Concession, l'aménageur doit fournir, chaque année, un compte-rendu d'activités à la Collectivité locale.

Synthèse du CRACL 2019 – annexé à la présente délibération :

BILAN DE L'ACTIVITE 2018

1- ACQUISITIONS

Surface totale de l'opération : 236 319 m². Surface acquise en 2019 : 197 727 m².

Surface totale à acquérir à la Communauté de Communes du Genevois : 207 853 m².

Surface acquise en 2019: 189 275 m².

Deux premières tranches de foncier ont été acquises en 2019 :

- Un premier acte de vente a été signé le 18 mars 2019 pour un montant total de 1 704 460 €HT.
- Un deuxième acte de vente a été signé le 28 novembre 2019 pour un montant total de 188 290 € HT. La dernière tranche restant à acquérir correspond à du foncier occupé à ce jour par une famille de sédentaire. Un projet de relocalisation de cette famille est en cours d'étude au sein de la Communauté de communes. Elle sera acquise par TERACTEM à la libération des terrains.

Surface totale à acquérir aux communes de Saint Julien en Genevois et Neydens : 10 736 m² Surface acquise en 2019 : 0 m².

Les communes de Saint Julien en Genevois et Neydens sont propriétaires de parcelles et de chemins ruraux situés à l'intérieur du périmètre de l'opération. La procédure de déclassement des chemins ruraux a été réalisée en 2018 et finalisée en 2019. Le développement économique étant une compétence communautaire, le foncier devra être au préalable acquis par le CCG puis revendu à TERACTEM au cours de l'année 2020.

Surface totale à acquérir à des propriétaires privés : 17 730 m².

Surface acquise en 2019 : 8 452 m².

Le périmètre de l'opération comprend également des parcelles privées qu'il convient d'acquérir. Au 31/12/2019 :

- 3 actes authentiques ont été signés
- Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 09/01/2019. Au 31/12/2019, l'acte de vente authentique est en cours de rédaction, la signature sera effective au 1er trimestre 2020.

Exploitation agricole

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des parcelles ne sont plus exploité.

2- TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ETUDES

L'année 2019 est l'année d'obtention de toutes les autorisations d'urbanismes et réglementaires nécessaires pour le démarrage des travaux. Seule exception, l'arrêté d'autorisation environnementale qui devrait être reçu en tout début d'année 2020.

- Enquête publique

Organisation d'une enquête publique unique du 15 juillet au 16 aout 2019. Fort des nombreuses contributions recueillies, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable relative à la demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager en date du 16 septembre 2019.

- Permis d'Aménager

Le permis d'aménager portant sur l'intégralité de l'opération a été déposé le 27 avril 2018. Suite à une demande de pièces complémentaires, des éléments ont été apportés en aout 2018. L'instruction d'un permis d'Aménager soumis à étude d'impact obligatoire est longue. En effet elle nécessite :

- L'avis de l'Autorité Environnementale, qui a été rendu le 4 janvier 2019 et auquel TERACTEM a officiellement répondu le 15 mai 2019.
- L'organisation d'une enquête publique, dont le rapport du commissaire enquêteur a été reçu en date du 16 septembre 2019
- L'instruction démarre à la réception du rapport du commissaire enquêteur pour une durée réduite à 2 mois. L'arrêté de délivrance du permis d'aménager a été signé par les maires de Neydens et de Saint Julien en Genevois le 21 octobre 2019.

Deux recours ont été déposés pendant le délai légal :

- Le 20 décembre 2019, les sociétés NEYDDEVELOPPEMENT et NEYDLOISIRS ont déposé un recours gracieux.
- Le 24 décembre 2019, la Confédération paysanne de Haute-Savoie et l'Association de Concertation et de Proposition pour l'Aménagement et les Transports ont déposé un recours contentieux.

Les communes et TERACTEM ont sollicité l'appui de leurs avocats respectifs pour suivre ces recours.

- Dossier d'autorisation environnementale unique

Le dossier d'autorisation a été déposé le 23 aout 2018 et déclaré complet le 13 septembre 2018. Le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 septembre 2019 a complété le dossier de demande d'autorisation environnementale. Une première version du projet de l'arrêté préfectoral nous a été transmise pour avis le 7 novembre 2019. L'arrêté définitif sera signé début 2020.

- Levée de l'hypothèque d'archéologie préventive

Dans le cadre de l'instruction de notre permis d'aménager, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DrAC) a notifié en septembre 2018 une prescription de diagnostic d'archéologie préventive. La campagne de sondage a eu lieu du 28 octobre au 9 décembre 2019. Aucune trace de vestige archéologique n'ayant été mise à jour, la DrAC a levé l'hypothèque d'archéologie préventive le 26 décembre 2019.

- Travaux

2019 ayant été marquée par l'obtention des autorisations nécessaires à la levée des conditions suspensives, 2020 marquera le début des travaux. A cet effet, un évènement pour le démarrage des travaux a été organisé le 6 décembre 2019. Cet événement a réuni tous les acteurs du projet (CCG, TERACTEM, Etat, ADEME, prospects, entreprises) pour marquer la fin de la phase administrative de l'opération.

3- COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION

Total surfaces à commercialiser : 168 000 m²

Dont:

20% des surfaces sont dédiées aux services, sport, loisirs et commerces :

- Un espace dédié aux loisirs ludiques, à la restauration et aux services,
- Un bâtiment dédié au commerce et à l'hôtellerie,
- Un bâtiment dédié aux activités tertiaires.
- 80% des surfaces sont dédiées aux éco-activités, bien-être, mieux vivre :
- Le bâtiment de l'écoconstruction dédié aux artisans de la construction durable,
- La halle des saveurs à destination des artisans de bouche recherchant des espaces de production adossés à des espaces de vente,
- Un pôle dédié au bien-être s'adressant aux professionnels du soin non conventionné,
- Un bâtiment dédié au savoir s'adressant à des acteurs de l'enseignement et de la formation,
- Le SDIS,
- Le reste du foncier pour des projets dans le domaine des éco-activités du bien-être et du mieux vivre.

Des prospects sont déjà bien engagés sur le projet :

- Un ilot intégrant commerces, hôtel et loisirs sportifs bâtiment commercial de d'environ 20 000m²,
- Un bâtiment de services, restauration et de loisirs sportifs de près de 20 000m² de surface de plancher,
- Le SDIS, dans une logique de relocalisation de la caserne de St Julien-en-Genevois
- Un bâtiment tertiaire d'environ 2400 m² de surface de plancher.
- Les réflexions engagées pour travailler sur des projets de bâtiments mutualisés se poursuivent :
- Un bâtiment réunissant des professionnels de l'écoconstruction,
- · Une halle des saveurs,
- Un bâtiment du bienêtre.
- Un ilot du savoir.

La Communauté de Communes du Genevois est en charge de la commercialisation de l'Ecoparc. Elle s'est associée avec les collectivités du genevois français pour mettre en place une démarche commune, afin de commercialiser le foncier économique par le biais de baux à construction et non de ventes simples. Dans le cadre du permis d'aménager, la commercialisation est réglementée. Aussi, aucun contrat (promesse ou bail) ne peut être signé avant l'obtention du permis d'aménager, assorti d'une garantie financière d'achèvement des travaux délivrée par un organisme bancaire ou une assurance. C'est pourquoi, au 31/12/2019, aucune promesse de bail n'a été signée.

Les premières promesses pourront être signées sur le 1er semestre 2020, sous réserve de l'évolution des recours.

Pour accompagner la commercialisation, la communication est renforcée en cette année 2019 :

- deux films d'information sur l'Ecoparc et sur le smart grid thermique ont été réalisés,
- le site internet est régulièrement actualisé,

- un événement a été organisé le 6 décembre pour marquer le démarrage opérationnel,
- Des communiqués de presse ont été réalisés.

4- ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Les éléments administratifs et financiers restent inchangés par rapport au contrat de concession initial

5- ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER (EN k€ HT)

Le bilan financier de l'opération est modifié par rapport au CRÁC 2018.

	Bilan validé au 31/12/18	Bilan actualisé au 31/12/19	Ecart
	Dépenses		
Etudes	220	220	0
Foncier	2 841	2 841	0
Travaux	6 401	6 446	45
Y compris Marge	328000	328000	0
Honoraires	1 775	1 771	-4
Frais financiers	1 358	1 351	-7
Frais divers	487	487	0
TOTAL	13 082	13 116	34

Recettes						
Cessions	13 082	13 082	C			
Versement collectivités	0	34	34			
dont vente travaux complémentaires		22	22			
dont subvention ADEME		12	12			
TOTAL	13 082	13 116	34			

BALANCE	0	0	0

Dépenses

Le poste travaux est en augmentation de 45 k€ HT répartis comme suit :

- 22 k€ HT correspondant à des travaux supplémentaires demandés par la CCG pour réaliser un bouclage sur le réseau AEP à l'extérieur du périmètre opérationnel et ainsi sécuriser l'approvisionnement en eau du secteur. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'Ecoparc mais seront pris en charge à 100% par la CCG.
- 23 k€ HT correspondant à la réalisation du Test de Réponse Thermique du smart grid. Ce test a permis de définir précisément les modalités techniques de dimensionnement du réseau de chaleur. Ces dépenses pré-opérationnelles, prise en charge par le bilan de l'Ecoparc, ont fait l'objet d'une subvention ADEME d'un montant de 11,5 k€ HT, également inscrite au bilan. Ces sommes seront intégralement prises en charge par l'opérateur du réseau de smart grid.

Le poste honoraires est en diminution par rapport au dernier bilan validé. En effet, une rémunération de 10 k€ HT était prévue en cas d'acquisition du foncier par voie d'expropriation. Or, au 31/12/2019, la totalité du périmètre est maitrisé, toutes les négociations se sont déroulées à l'amiable. Cette somme a donc été retirée du bilan prévisionnel. En revanche, l'actualisation des honoraires prévue au contrat de concession a été appliquée selon l'indicateur SYNTEC.

Recettes:

Le poste versement de la collectivité est en augmentation de 33,5 k€ HT et se décompose comme suit .

- dans le cadre des études pré opérationnelles du smart grid et du test de réponse thermique réalisés, nous avons perçu 11,5 k€ HT de subventions de l'ADEME. Ces recettes seront attribuées à l'opérateur du smart grid.
- -par ailleurs, les travaux supplémentaires réalisés à la demande de la CCG seront pris en charge dans le cadre d'une vente de travaux complémentaires sur l'année 2021 correspondant à l'année de réalisation des travaux. Cette vente de travaux complémentaires fera également l'objet d'un avenant au contrat de concession sur l'année 2021.

6- ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES POUR 2020

Foncier

- Acquisition du foncier des communes (chemins ruraux + parcelles),
- Acquisitions à l'amiable avec le dernier propriétaire privé.

Travaux

- Démarrage des travaux au 1er trimestre 2020.
- Règlementaire
 - o Suivi des 2 procédures de recours à l'encontre du permis d'aménager.
- Commercialisation
 - Signature des deux premiers baux à construction,
 - Vente du lot du SDIS à la CCG.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'année 2019 tel que présenté par TERACTEM et annexé à la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

c. Convention mise à disposition terrain pour installation transformateur – zone des Grands Chavannoux à Vulbens

Suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibération n°20171218_cc_eco128 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017, l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la Communauté de communes du genevois a été défini et limité au périmètre des zones d'activités transférées et de leurs extensions. A ce titre, la zone d'activités des Grands Chavannoux à Vulbens est de compétence communautaire. Dans le cadre du projet d'extension de cette zone, la Communauté de communes a sollicité ENEDIS pour alimenter électriquement la zone.

Pour ce faire, la société ENEDIS sollicite la Communauté de communes pour la signature d'une convention de mise à disposition, d'une emprise de 25 m² sur la parcelle ZL127; ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la collectivité une indemnité unique et forfaitaire de 15 €. La convention prendra effet à compter de sa signature.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle ZL127, lieu-dit Grands Chavannoux sur la commune de Vulbens à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
 - Adopté à l'unanimité -

8. Tourisme:

a. Approbation du plan marketing/plan d'action 2020 de l'EPIC « Les monts de Genève » et du budget primitif 2020

Par délibération n°20170925_cc_tour97 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois (CCG), en date du 25 septembre 2017, le périmètre d'intervention de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) d'Annemasse Agglo a été élargi à celui de la Communauté de communes du Genevois pour former un territoire d'intervention plus cohérent.

Il rappelle également que cette même délibération a permis d'approuver les statuts de l'EPIC élargi. Ce nouvel office de tourisme dénommé « Monts de Genève, Haute-Savoie, France » a été créé le 1^{er} janvier 2018 et exerce ses missions sur le territoire des deux établissements publics intercommunaux (EPCI).

Les Conseils communautaires d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la CCG du 26 février 2018 ont validé la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans.

Cette convention d'objectifs a fait l'objet d'un premier avenant le 28 mai 2018 validé par le Conseil Communautaire de la CCG puis d'un second avenant le 24 février 2020.

Le Budget Primitif 2020 de l'EPIC et son plan d'actions / plan marketing (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de Direction le 11 février 2020. Le budget proposé se décompose comme suit :

- la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 274 353 €
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 696 €.

Le plan d'actions est structuré en fonction de 4 cibles :

- · Cible individuelle Grand Public endogène
- Cible individuelle Grand Public exogène
- Cible Groupes tourisme
- Cible Affaires MICE (activité hôtelière et touristique liée à des événements de la vie des entreprises) Ce plan d'actions prévoit notamment :
- un accompagnement sur une campagne de promotion digitale et organisation de voyages bloggeurs, et une dynamisation des réseaux sociaux plus largement (dans un objectif de développer la notoriété cible : grand public national) ;
- le développement du site internet avec 3 pages dédiées (pages affaires, groupes, tourisme loisirs et partenaires) et la mise en place d'un outil de cartographie à destination de la clientèle nature (intégration de l'offre des randonnées pédestres) ;
- la participation à des salons (business, autocaristes, salon du randonneur, etc.);
- la mise en place de produits packagés (Salon de l'automobile, Full moon night, balades gourmandes, etc.);
- une nouvelle édition du pass loisir et la création d'un évènement ;
- une nouvelle édition du guide « A la Table des Chefs » ;
- des Eductours clubs/ associations/ autocaristes ;
- une communication envisagée dans 20minutes de Lyon/ Paris/ Genève.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12,

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui prévoit que le budget primitif doit être approuvé par le Comité de direction de l'EPIC avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC ainsi que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé doivent être soumis à l'approbation des Conseils Communautaires des deux intercommunalités, après validation en Comité de direction,

Vu la délibération du 11 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de l'EPIC,

Vu la délibération du 24 février 2020 relative à l'avenant n°2 de la convention d'objectifs tripartite 2018-2020.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 11 février 2020, dont la délibération d'approbation et le budget détaillé sont joints en annexe,
- d'approuver le plan d'action marketing 2020 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel qu'approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 11 février 2020 et joint en annexe.
 - Adopté à l'unanimité -

b. Avenant n°2 à la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 Annemasse Agglo /CCG /Office de Tourisme

Par délibération n°20170925_cc_tour97 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois (CCG), en date du 25 septembre 2017, le périmètre d'intervention de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) d'Annemasse Agglo a été élargi à celui de la Communauté de communes du Genevois pour former un territoire d'intervention plus cohérent.

Cette même délibération a permis d'approuver les statuts de l'EPIC élargi. Ce nouvel office de tourisme dénommé « Monts de Genève, Haute-Savoie, France » a été créé le 1^{er} janvier 2018 et exerce ses missions sur le territoire des deux établissements publics intercommunaux (EPCI).

Les Conseils communautaires d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la CCG du 26 février 2018 ont approuvé la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la CCG et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans.

Pour rappel, cette convention d'objectifs a fait l'objet d'un premier avenant le 28 mai 2018 validé par le Conseil Communautaire de la CCG.

Au vu des comptes de résultats 2019 de l'Office de tourisme (338 936 € d'excédents reportés en 2020), les deux EPCI se sont accordés avec l'Office de Tourisme pour diminuer de moitié leur subvention 2020. Cette diminution porte le montant de la subvention 2020 versée par Annemasse Agglo à l'Office de tourisme à 125 000€ (au lieu de 250 000 € prévus initialement à la convention d'objectifs) et par la Communauté de communes du Genevois à 55 500 € (au lieu de 111 000 € prévus initialement à la convention d'objectifs).

Cette diminution de subventions des deux EPCI:

- a été validée en commission politique le 24 janvier 2020, comme prévue dans l'article 13.2 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève,
- a été inscrite au budget primitif voté par le comité de direction de l'Office de tourisme le 11 février 2020,
- doit faire l'objet d'une modification de la convention d'objectifs, par voie d'avenant.

Aussi, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2020 a pour objet de modifier le montant des subventions versées par les deux EPCI à l'Office de tourisme (cf. article 4 de la convention d'objectifs). Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tripartite 2018-2020 entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.
 - Adopté à l'unanimité -

c. Approbation lancement schéma de développement touristique commun Annemasse Agglo/CCG

Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois se sont engagés en 2017 dans la fusion de leurs deux Offices de tourisme, avec pour objectif de s'associer, de profiter de la complémentarité de ces deux territoires du Grand Genève pour mieux valoriser leurs atouts touristiques. L'Office de tourisme les Monts de Genève a donc été créé en janvier 2018 autour d'un projet touristique commun. Une convention d'objectifs sur 3 ans a été signée entre l'Office de tourisme des Monts de Genève, Annemasse Agglo, et la Communauté de communes du Genevois. Cette convention arrive à terme fin 2020 et devra être renouvelée.

Le Département de Haute-Savoie a sollicité nos deux établissements publics intercommunaux (EPCI) en 2020 pour informer du bilan à mi-parcours de son Plan tourisme (qui s'achèvera en 2022) et identifier des projets considérés comme des « pépites touristiques », susceptibles de bénéficier de financements complémentaires.

Dans ce contexte, il apparaît opportun pour Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois de se doter d'un Schéma de développement touristique commun, préalable à d'éventuelles demandes de subventions au titre du plan tourisme qui pourraient intervenir en 2021 ou 2022. Ce schéma aura pour objectifs de :

- donner de la visibilité sur les projets et actions touristiques des deux territoires d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois, qui se sont déjà dotés d'un Office de tourisme commun. Il s'agit de :
 - ✓ prendre en compte les réalisations récentes et les projets en cours (notamment nouvelles infrastructures de mobilité Léman express, Tramway, véloroutes/ voies vertes..., rénovation du Téléphérique du Salève et du centre de convention d'Archamps, projets hôteliers...),
 - √ favoriser un soutien au titre du Plan tourisme sur des projets locaux qui pourraient émerger en 2021 ou 2022 (notamment : amélioration du Foyer nordique « des Voirons »; station de ski du

Salève « la Croisette » ; actions et projets sur la valorisation touristique vélos en lien avec la véloroute Léman-Mont blanc et la Viarhôna...),

- formaliser les attentes et objectifs des élus de la nouvelle mandature en matière de politique touristique,
- alimenter la future convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de tourisme, renforçant ainsi l'adéquation stratégie/ plan d'actions/ mise en œuvre opérationnelle.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision permettant de mettre en œuvre une politique touristique durable et concertée qui :

- définit les axes prioritaires en matière de développement touristique pour accroitre les performances touristiques du territoire ;
- présente un schéma cohérent et partagé par les acteurs publics et privés afin de créer une plus grande synergie ;
- définit une stratégie qui est en adéquation avec les projets de territoire des deux EPCI, leurs documents de planification (Schémas de cohérence territoriale SCOT) et la politique touristique départementale ;
- apporte une vision prospective pour s'adapter à un marché de plus en plus complexe et en évolution : nouveaux comportements, nouvelles tendances, concurrence accrue ;
- définit et priorise un programme d'actions concrètes et réalisables ;
- propose un système de suivi, d'évaluation et de mise à jour du schéma.

Il est proposé d'engager l'élaboration de ce schéma de développement touristique à compter de juin 2020 pour une finalisation d'ici la fin de l'année 2020.

Ce travail sera mené en associant étroitement le Département et les conseillers départementaux issus des territoires des deux EPCI, et intégrera une concertation avec les acteurs publics et privés du développement touristique local.

Il se réalisera en 3 grandes étapes :

- réalisation d'un diagnostic dynamique et prospectif du territoire en matière de développement touristique partagé avec les acteurs locaux, en capitalisant fortement sur un certain nombre d'études déjà réalisées récemment, et notamment l'étude sur les hébergements touristiques marchands sur le territoire, conduite par l'Office de tourisme des Monts de Genève fin 2019 ;
- définition d'orientations stratégiques ;
- établissement d'un plan d'actions phasé sur 5 ans.

L'élaboration du schéma nécessite l'appui d'un prestataire externe (bureau d'étude spécialisé) pour un coût évalué aujourd'hui à 20 000 € HT (prestation pouvant être subventionnée par le Département jusqu'à 50%).

Il est proposé une prise en charge de ce coût pour moitié par Annemasse Agglo et pour l'autre moitié par la Communauté de communes du Genevois. Une convention de groupement de commande entre les deux EPCI sera proposée ultérieurement et préalablement au mandatement du prestataire externe. Cette convention prévoira une gestion administrative du contrat par Annemasse Agglo avec un versement par la CCG de sa part à Annemasse Agglo, subventions déduites.

Le Conseil Communautaire décide :

- de lancer le schéma de développement touristique commun à Annemasse Agglo et à la Communauté de Communes du Genevois,
- de solliciter une subvention du Conseil départemental de 10 000 € pour l'élaboration du Schéma de développement touristique, au titre de son Plan Tourisme ;
- de verser le montant dû par la CCG à Annemasse Agglo subventions déduites, les crédits étant inscrits au budget 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
 - Adopté à l'unanimité -

9. Social : achat à la commune de Saint-Julien de locaux pour le relais d'assistants maternels travers l'achat d'un local dédié aux temps d'animation du Relais Assistants Maternels (RAM), la

A travers l'achat d'un local dédié aux temps d'animation du Relais Assistants Maternels (RAM), la Communauté de Communes du Genevois (CCG) souhaite participer à une amélioration de l'image et à une meilleure valorisation du métier d'assistant maternel. En effet, l'accueil individuel représente 68% des places d'accueil proposées aux enfants de moins de trois ans sur le territoire à ce jour. Dans un double contexte de pression démographique (avec forte proportion d'enfants de moins de trois ans) et de baisse du nombre d'assistants maternels (80 places en moins depuis 2015), mettre en avant positivement ce métier, chercher à en améliorer la qualité d'accueil et la connaissance par les familles peuvent être des atouts pour enrayer la baisse, maintenir, voire améliorer le nombre de places proposées par ce mode de garde.

Pour rappel, les locaux des temps d'animation sont historiquement mis à disposition gracieusement par les communes au RAM. Certains locaux sont bien adaptés à cette activité et d'autres demandent

beaucoup de manutention et d'adaptation aux agents (absence de rangements dédiés, de point d'eau, de sanitaires à proximité, etc.). Cela a amené le RAM a stoppé certains temps d'animation.

Après une sollicitation auprès des communes, la CCG souhaite acquérir un local appartenant à la commune de Saint-Julien-en-Genevois, lieu d'habitation de 35% des assistants maternels du territoire. Ce local est un plateau brut, d'activité commerce, d'une surface totale d'environ 210 m² situé aux Jardins de l'Europe dans la copropriété « Le Millenium Park ».

Par une décision du 12 février 2018, la commune a autorisé la société EURL Les Roudoudous, représentée par Madame Emilie Bajard, à réaliser l'aménagement intérieur d'une partie de ce plateau afin de créer une micro crèche. Un bail locatif pour une surface de 120 m² avec rez-de-jardin de 79m² en jouissance privative a été établi en faveur de la société EURL Les Roudoudous pour son exploitation à hauteur de 19 200 € / an. Il n'est pas fait application de la TVA sur les loyers.

Les deux collectivités se sont dès lors entendues pour l'acquisition complète du plateau par la CCG, à savoir :

- le local brut d'une surface d'environ 90 m², pour son activité RAM,
- le local d'environ 120 m² à usage de micro-crèche et le rez-de-jardin de 79 m² en jouissance privative par la société EURL Les Roudoudous.

La CCG récupèrera donc le bail en cours avec la société EURL Les Roudoudous pour l'application d'un loyer identique. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un bail à usage privé, la CCG souhaite opter pour la franchise de base telle que prévu par l'article 293 B du Code général des impôts. Cette option de franchise de base permet à la CCG de ne pas appliquer la TVA sur les loyers pratiqués. Un avenant au bail en cours sera passé avec la société EURL Les Roudoudous ayant pour objet la modification du bailleur.

Par ailleurs, une demande d'estimation du plateau a été faite par la commune au service du Domaine. Il a été convenu d'un commun accord d'un prix de vente de 558 473 €.

Compte tenu du caractère urgent pour la CCG d'effectuer des travaux dans la partie local brut, la commune l'autorise à effectuer des travaux avant le transfert effectif de propriété. Pour ce faire, la CCG s'appuiera en tant que de besoin sur la convention existante entre les deux collectivités en matière de services techniques.

Néanmoins, en cas d'annulation de la vente par l'une des parties, il a été convenu ce qui suit :

- Annulation par la CCG : les travaux entrepris par celle-ci resteront acquis par la commune sans contrepartie financière,
- Annulation par la commune : les travaux entrepris par la CCG seront facturés à la commune au réel.

Il est également convenu entre les deux collectivités que les frais déjà engagés par la commune, relatifs à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau brut, seront facturés au réel à la CCG à l'issue des travaux.

L'acte authentique sera établi par l'Etude SCP Naz-Pacaud-Parizzi-Mugnier-Vivance-Lallemant, 1 Rue Paul Cézanne à Annecy (74000).

Les frais d'actes afférents seront pris en charge par la CCG.

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L211-1 et L2141-2 ·

Vu le Code général des impôts notamment son article 293-B;

Vu les avis du service du Domaine n°A 2020-243V0170 et n° A 2020-243V0038 du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Social, seniors, petite enfance » en date du 03/06/2019,

Vu l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'achat par la CCG à la commune de Saint-Julien-en-Genevois du plateau complet susmentionné au prix de vente de 558 473 €, à savoir :
 - le local brut d'une surface d'environ 90 m², pour son activité RAM,
 - le local d'environ 120 m² à usage de micro-crèche et le rez-de-jardin de 79 m² en jouissance privative par la société EURL Les Roudoudous ;
- -d'opter pour la franchise en base de TVA sur le loyer pratiqué afin que le loyer pratiqué ne soit pas assuietti à la TVA ;
- de récupérer le bail en cours sus-mentionné avec la société EURL Les Roudoudous, et d'approuver l'avenant en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition, l'avenant au bail locatif avec la société EURL Les Roudoudous, ainsi que tout document afférent.
 - Adopté à l'unanimité -

A Ayeb souhaite connaître l'impact de l'achat de ce local par rapport au service mis en place sur Valleiry.

J Barbier précise qu'il n'est pas question de modifier le fonctionnement du RAM qui continuera à être itinérant sur les communes. L'acquisition de ce local permettra d'améliorer les conditions d'exercice de ce service sur la ville-centre.

PJ Crastes souligne que le RAM fonctionne essentiellement avec des locaux partagés mais beaucoup de temps est perdu à enlever le matériel. Il est donc intéressant d'avoir un local dédié mais des temps seront gardés dans les communes.

J Barbier ajoute que l'objectif est d'avoir un lieu sans manutention, qui permettra également de développer d'autres projets. Elle précise que deux agents sont chargés de l'animation du RAM.

M De Smedt note que le coût au m² s'élève à 3 500 €.

PJ Crastes indique que ce prix correspond à la réalité de l'acquisition réalisée initialement par St Julien et des travaux qui ont ensuite été effectués.

A Bonaventure signale qu'a été évoquée la possibilité de créer des maisons d'assistants maternels (MAM) et il souhaite savoir comment il est possible d'agir en la matière.

A Vielliard souligne qu'effectivement c'est l'un des moyens pour limiter la baisse du nombre d'assistants maternels.

E Rosay demande quelles sont causes de cette diminution.

J Barbier répond qu'elles sont multiples : turn-over de la population, départs en retraite, usure du travail à domicile, logements exigus, problématique d'exercice du métier dans les logements sociaux, etc.

10. Habitat : conventionnement avec le CAUE pour la mise en place d'un service d'architectes-conseils

La Communauté de communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

La Communauté de communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses communes-membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission, fait l'objet :

- d'une convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil;
- d'un contrat-type liant la collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs);
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...);
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme;
- route autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La Communauté de communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2020 a été fixé à 234 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention d'objectifs concernant la mise en place d'un service régulier de conseils sur le territoire à intervenir avec le CAUE de la Haute-Savoie jointe à la présente délibération ;
- d'adopter les contrats-types liant la Communauté de communes du Genevois aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service, joints à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et contrats-types ainsi que toutes pièces annexes et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget ;
- d'autoriser le Monsieur le Président à renouveler chaque année l'adhésion de la CCG au CAUE de Haute-Savoie.
 - Adopté à l'unanimité -

11. Eau et assainissement : exonération d'une partie des pénalités pour déplombage de compteur

En l'absence d'information sur la reprise d'un logement situé 9, allée des Blessons à Vulbens, après le départ des derniers occupants, le branchement d'eau a été fermé.

Mme FRESSY Tiffany, nouvelle occupante du logement, a aussitôt contacté le service et souscrit un contrat. Il lui a été indiqué qu'aucun agent n'était disponible pour la remise en service du branchement le soir même mais qu'un technicien viendrait le lendemain matin. Madame FRESSY a alors signalé que son état de santé nécessitait impérativement de l'eau potable et qu'elle allait rouvrir son branchement par ses propres moyens.

Lors de la remise en service du branchement, l'agent technique a constaté que le compteur a été rouvert par l'abonnée. Suite à ce constat, il a été facturé à Mme FRESSY un forfait de 300 m3 pour le compteur déplombé et intervention sur le réseau public prévu dans le règlement de service de l'eau.

A l'examen des documents portés à la connaissance du Médiateur de l'eau, ce dernier a estimé qu'il était de la responsabilité de Mme FRESSY Tiffany :

- de souscrire les contrats nécessaires auprès des différents services
- que l'achat d'eau en bouteille aurait permis de pallier le manque ponctuel d'eau ou l'ouverture du branchement pouvait être différée,
- et que les dispositions du règlement de service sont applicables à tous les usagers et en cas d'infraction, ces derniers s'exposent aux conséquences prévues.

Pour autant, il estime que la communauté de communes du Genevois engage sa responsabilité dans la mesure où la fermeture de l'alimentation en eau dès la résiliation du précédent contrat aurait permis à Mme FRESSY de se déclarer immédiatement pour bénéficier du service.

Au regard de ces éléments, le médiateur considère que les parties pourraient partager le forfait de 300 m3 au prorata de leurs responsabilités. Il estime que celle de la communauté de communes du Genevois est engagée à ¼ et que celle de Mme FRESSY l'est à hauteur de ¾.

Dans ce contexte et dans un souci de règlement à l'amiable, le Médiateur de l'eau propose qu'un volume de 225 m3 (3/4 x 300m3) pourrait être exceptionnellement facturé à Mme FRESSY Tiffany (au lieu de 300m3).

En conséquence, le Conseil décide :

- d'accepter le règlement à l'amiable proposé par le Médiateur de l'eau et de partager le forfait au prorata des responsabilités engagées,
- de réduire le titre de recette émis à l'encontre de Mme FRESSY Tiffany d'un quart conformément à la proposition du Médiateur de l'eau.
 - Adopté à l'unanimité -

VI. Divers

1. Transports scolaires

A Vielliard informe le Conseil que l'un des deux transporteurs qui assure le marché des transports scolaires a informé la CCG qu'il n'était plus en capacité de remplir ses obligations à cause de difficultés de recrutement et demande à mettre fin au marché. Cette situation doit interpeller les élus sur le rythme de production des logements sociaux et les solutions à trouver pour répondre au besoin de logement des habitants du territoire. Ce déficit a des conséquences directes sur l'emploi, l'activité économique du territoire et les services des collectivités aux usagers.

PJ Crastes souligne qu'il s'agissait du dernier conseil qui se tenait sous cette mandature. Il remercie les agents de l'administration qui ont accompagné les élus durant ce mandat. Il adresse ses remerciements à S Javogues qui quitte la collectivité après 20 ans au sein de la structure. Il remercie les élus pour le travail qui a été accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 09 mars 2020.

Vu par le Président



Rénovation et réaménagement de la salle polyvalente des burgondes

Etude de faisabilité
COTECH 4/12/2019



Préambule

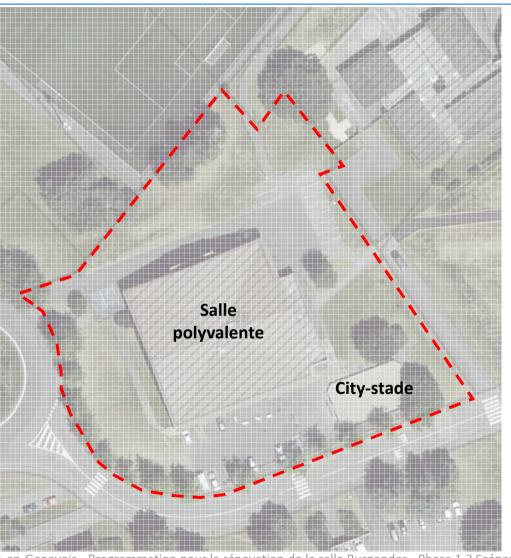
10 septembre 2019 Démarrage de la mission Analyse des existants et définition des besoins Visite du sites et du bâtiment Etat des lieux fonctionnel et technique de l'existant Recueil et structuration des besoins 6 novembre 2019 Présentation de la phase 1.1 : « Etat des lieux et définition des besoins » Pré programme / Etude de faisabilité Décembre 2019 Présentation de la phase 1.2 : Etablissement de scénarios programmatiques Programmation Début 2020 Présentation de la phase 2 : programme Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un concours d'architecte Fin de la phase 3 : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre 2020 Saint-Julien-en-Genevois - Programmation pour la rénovation de la salle Burgondes - Phase 1.2 Scénarios

Sommaire

- ▶ Présentation du site
- ▶ Définition des besoins
- ▶ Scenarios
- ► Suite de l'étude

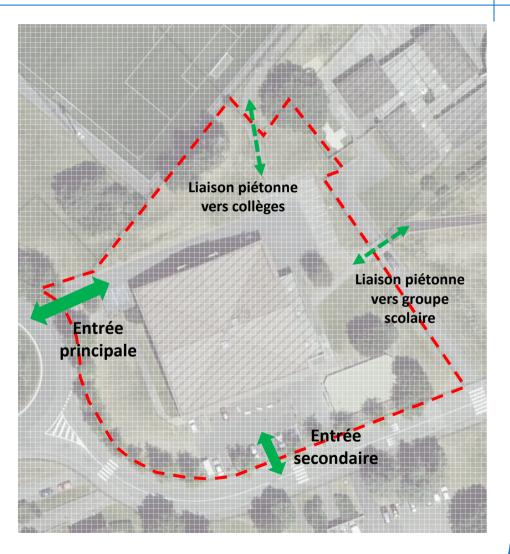
Présentation du site

Organisation générale



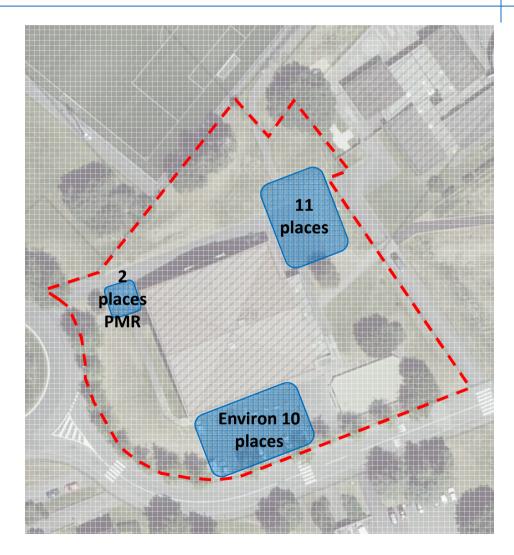
Accès et flux

- Un accès principal sécurisé
- Un accès secondaire, dont l'accès au bâtiment est condamné
- Des liaisons piétonnes vers le collège Jean Jacques Rousseau, le collège Arthur Rimbaud et le groupe scolaire Puy-Saint-Martin

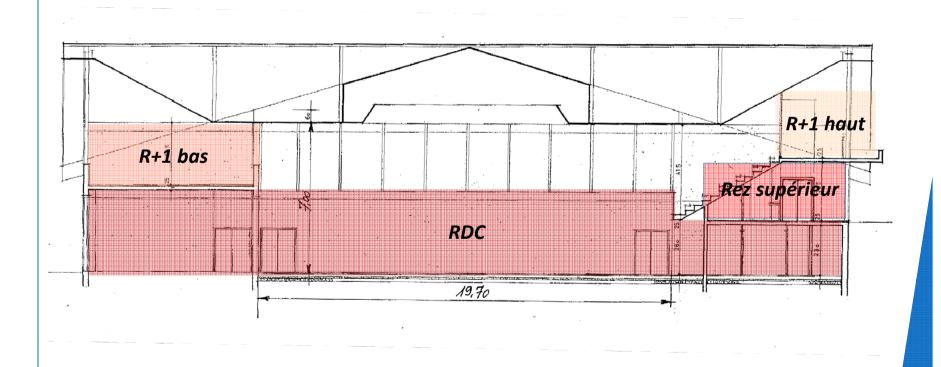


Stationnement

- ▶ 1 parking de 11 + 2 places sécurisé au Nord vers l'entrée principale du site et du bâtiment
- ▶ 1 parking « ouvert » d'une dizaine de place
- ▶ Utilisation de places dans le quartier lors des événements importants (entrainement, festivités privées, etc...)

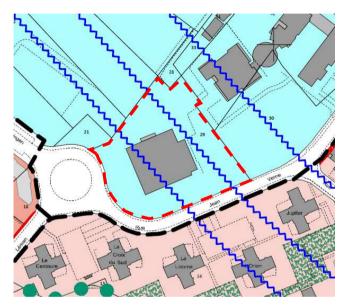


Présentation des niveaux



Urbanisme : zonage et contraintes

- ▶ Zonage UE : secteur à usage d'équipements publics
- ▶ UE 6 Implantation par rapport au domaine publique : implantation jusqu'en limite autorisée.
- ▶ UE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives : $d \ge h/2$, sans être inférieure à 3 m.
- ▶ UE 10 Hauteur : Non réglementé, mais elle devra être adaptée à l'environnement existant.
- ▶ UE 11 Aspect extérieur : Les clôtures < 2 m. Les constructions et installations doivent s'adapter au terrain naturel, ou existant, sans modification importante des pentes de celui-ci.



Extrait du plan de zonage – PLU Saint Julien en Genevois

- ▶ UE 12 Stationnement : Doit correspondre aux besoins. En cas d'impossibilité, emplacements admis sur un autre terrain situé à moins de 150 m du terrain de l'opération.
- ▶ UE 13 Espaces verts : Le terrain d'assiette d'un projet d'équipement traité en espaces collectifs et en espace vert en pleine terre sur au moins 25% de sa surface. Les places de stationnement doivent être réalisées en matériaux perméables. Actuellement la pleine terre est estimée à 39% de la parcelle.

Autres contraintes

- ► Canalisation de transport d'hydrocarbures
- ▶ Pas de risques (PPR)
- ► Sismicité : niveau 2 faible



Définition des besoins

Besoins nouveaux

- ➤ Sports : passer à 5 classes en même temps (5 sports différents) et répondre aux besoins grandissants des associations :
 - Créer un nouveau terrain multisport
 - Créer un mur d'escalade
 - Agrandir la petite salle à 200 m²
 - Agrandir le dojo à 300 m²
- Proposer un accès extérieur individuel pour chaque salle/espace de sport
- ► Rappel important : pas de compétition souhaitée

Terrain multisport actuel

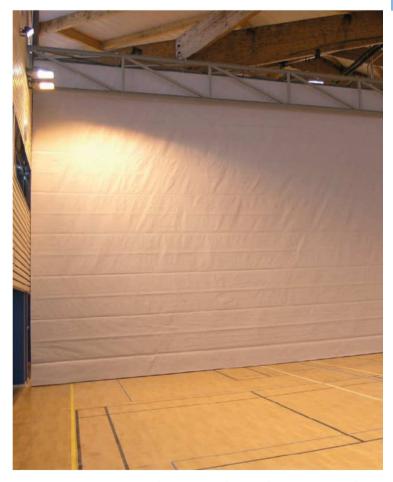
- Caractéristiques du terrain actuel : 34 m * 18 m environ
 - Surface hors classification : proche type B : 30 * 20 m
 - Taille jugée insuffisante selon le SNEP (Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public)
 - Hauteur : 7 m (6,96), suffisant pour EPS
 - Conserver cette superficie pour le projet

Proposition de classification des « grandes salles » (SNEP 2013)

Types	Dimensions	Surfaces	Multi-Fonctionnalité Répondant aux exigences de l'EPS, de l'entraînement, de la compétition, des loisirs sportifs
Α	20 m x 10 m	200 m ²	Non ; doit être transformée en salle (semi-)spécialisée
В	30 m x 20 m	600 m ²	Insuffisante ; peut avantageusement être transformée en salle (semi-)spécialisée
С	(40 m à 44 m) x (20 m à 23.50 m)	800 m² à 1034 m²	Insuffisante pour plusieurs activités physiques et sportives
C ⁺ = C optimisé SNEP	44 m x 23.50 m	1034 m²	Correcte avec optimisation SNEP concernant les tracés
D	44 m x 26.30 m	1157.20 m ²	Bonne
E	48.20 m x 26.30 m	1267.66 m ²	Très bonne ➤ Format recommandé par l'Education Nationale
F	51 m x 32 m	1632 m ²	Très bonne
G	48.20 m x 38 m	1831.60 m ²	Très bonne

Terrain multisport - partage d'espace

- Un terrain multisport devra pouvoir être séparé en deux
- ▶ Objectifs :
 - permettre une double activité par une ou deux classes,
 - réduire la taille de la salle lors d'événement festifs.
- Système électrique
- Estimation pose comprise : 30 000 à 35 000 €



Exemple de rideau électrique séparatif – source Algaflex

Petite salle et dojo

- Petite salle
 - Surface actuelle: 154 m²
 - Jugée trop petite
 - Présence d'un bar non adapté à supprimer
 - Agrandir à 200 m²
 - Prévoir la possibilité de couper la salle en deux (cloisons amovibles)
- Dojo
 - Surface actuelle: 175 m²
 - Jugé trop petit et mal agencé
 - Agrandir à 300 m²

Mur d'escalade

- Création d'un mur d'escalade à usage scolaire
- ▶ Recommandation :
 - Pour usage scolaire
 - L12m x H9m (H=7 pour projet)
 - Dévers maximum 1,5m
 - 2 à 3m de profondeur
 - 10 lignes d'escalade
 - 112 m² de surface grimpable
- ► Installation dans une des deux grandes salles multisport





Source: www.entre-prises.com

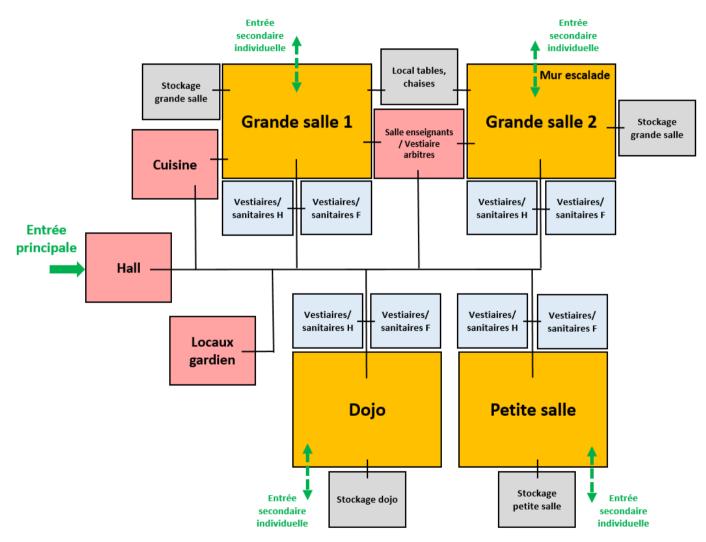
Locaux annexes

- ▶ Vestiaires et sanitaires (H/F) pour chaque salle : 15 p/vestiaires
- ► Stockage pour chaque salle :
 - ► Grandes salles: 2x4m² (basket), 3x3m² (association et scolaires) et 70 m² (tables et chaises)
 - ▶ Petite salle : 2x2m² et 2x4m²
 - ▶ Dojo : 2x5m² (boxe) + 2x3m² (associations et scolaires)
- ▶ Salle de convivialité/salle de réunion : non retenue
- ► Locaux de gardiennage : bureau + stockage
- ▶ Infirmerie
- ▶ Salle de professeurs, mutualisée avec salle arbitres
- Conservation de la cuisine (surface équivalente à l'existant) à proximité immédiate d'une grande salle

Récapitulatif des besoins en surface

		EXISTANT			BESOINS		
		Surf.utile	Surf. utile		Surf.utile	Surf. utile	
ESPACES BATIS	Nb	unitaire	totale	Nb	unitaire	totale	Commentaires
SALLE POLYVALENTE DES BURGONDES							
Locaux sportifs		sous-total	1071,2		sous-total	2 042	
Grande salle		1 741,5	741,5	1	741,5	741,5	
Deuxième grande salle				1	750,0	750,0	terrain type B + circulation autour
Petite salle		1 154,5	154,5	1	200,0	200,0	
Dojo		1 175,2	175,2	1	300,0	300,0	
Mur escalade				1	50,0	50,0	espace spécifique
Locaux annexes		sous-total	318,3		sous-total	146,0	
Hall		1 59,6	59,6	1	50,0	50,0	recommandation
Cuisine		1 36,5	36,5	1	36,0	36,0	
Hall haut/local jeunes		1 47,6	47,6				
Local comité des fêtes		1 60,0					
Régie		1 17,6					
Gradins		1 97,0	97,0				
Salle de convivialité				1	0,0	0,0	supprimée
Infirmerie				1			poste soins, poste de travail, cabine de change
Locaux de gardiennage/nettoyage				1	30,0	30,0	bureau + stockage
Salle des enseignants / arbitres				1	15,0	15,0	bureau + rangements
Vestiaires		sous-total	124,5		sous-total	256,0	
Vestiaires H		1 20,5	20,5				
Douches H		1 11,0	11,0				
Sanitaires H		1 13,0	13,0				
Vestiaires F		1 20,5	20,5				
Douches F		1 11,0					
Sanitaires F		1 13,0	13,0				
Vestiaires arbitres	***************************************	1 24,5	24,5				dans salle des enseignants
Sanitaires dojo		1 11,0	11,0				
Vestiaire et sanitaires H grande salle				2			15 pers, 15m² vestiaire + 8 m²(6 pom dche) + 7 m² (2 WC dont 1 PMR avec douche) + 2m² (2 lavabos)
Vestiaire et sanitaires F grande salle				2	-		15 pers, 15m² vestiaire + 8 m²(6 pom dche) + 7 m² (2 WC dont 1 PMR avec douche) + 2m² (2 lavabos)
Vestiaires et sanitaires H petite salle/dojo				2	- /-		15 pers, 15m² vestiaire + 8 m²(6 pom dche) + 7 m² (2 WC dont 1 PMR avec douche) + 2m² (2 lavabos)
Vestiaires et sanitaires F petite salle/dojo				2	- /-		15 pers, 15m² vestiaire + 8 m²(6 pom dche) + 7 m² (2 WC dont 1 PMR avec douche) + 2m² (2 lavabos)
Locaux de stockage		sous-total	180,2		3		
Local chaises, tables		1 71,0		1	70	70	
Local matériel 1		1 44,0					
Local matériel 2		1 41,2					
Rangement 1		1 12,0					
Rangement 2		1 12,0	12,0	***************************************			
Stockage grande salle				2		-	2*4m²+3*3m²
Stockage petite salle				1			2*2m²+2*4m²
Stockage dojo				1	16		2*5m²+2*3m²
Sous-total surfaces utiles			1 694,2			2 576	
Circulations		9,8%	166,5	***************************************	15%	386	dont locaux techniques (chaufferie, CTA, TGBT)
Locaux techniques (chaufferie, CTA, TGBT)			95,0				
Total surfaces balayables			1 955,7			2 962	

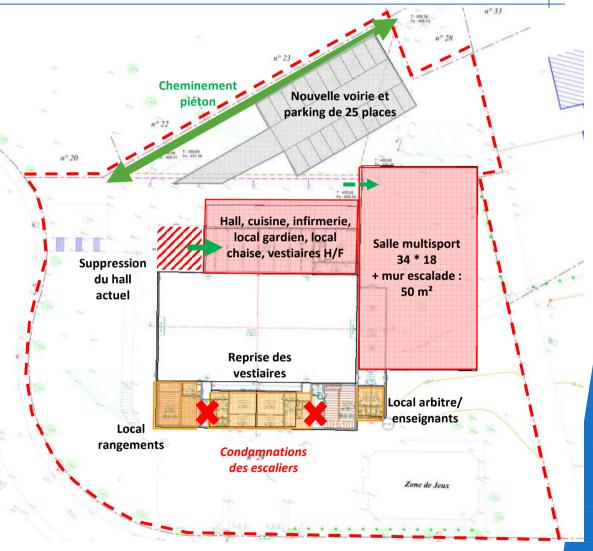
Schéma fonctionnel du projet



Scenario 1: restructuration et extension

RDC

- Suppression des espaces Nord (petite salle, dojo, cuisine)
- Création en extension d'une nouvelle salle multisport similaire à celle existante avec installation d'un mur d'escalade
- Création en extension : hall, infirmerie, local gardien, local chaise/table, rangements et vestiaires H/F pour la nouvelle salle
- Restructuration des vestiaires actuels de la grande salle existante et du local arbitre actuel en vestiaires arbitre et salle enseignants + condamnation des escaliers
- Utilisation des locaux de rangements actuels pour la salle multisport actuelle
- Reprise de l'accès principal avec création d'une nouvelle voie et d'un nouveau parking de 25 places dont 2 PMR existantes, aménagement des abords directs et création d'un cheminement piéton
- Amélioration énergétique de l'existant



R+1 (rez supérieur actuel)

Restructuration de la partie Sud (entrée actuelle, locaux condamnées et gradins)

Création avec extension de la petite salle de 200 m² avec ses propres rangements et vestiaires H/F avec accès individualisé

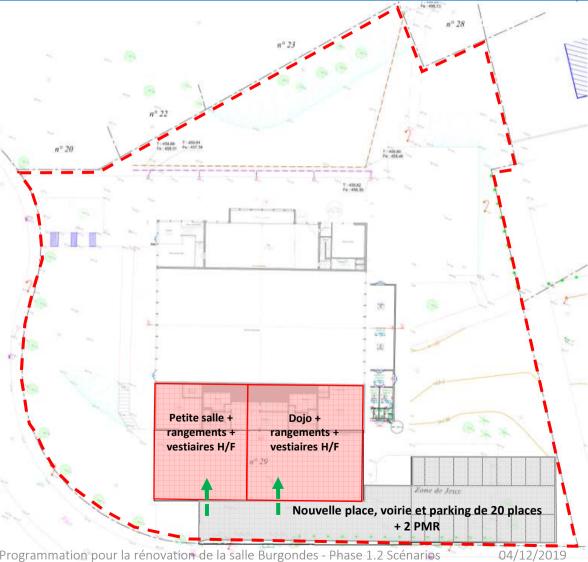
Création avec extension du dojo de 300 m² avec ses propres rangements et vestiaires H/F avec accès individualisé

Accès directs au Sud de la parcelle, plus besoin de liaison verticale avec les locaux RDC (accessibilité optimisée)

Reprise de l'accès secondaire, suppression du city stade pour création d'une nouvelle voie/placette et d'un nouveau parking de 20 places dont 2 PMR existantes

Condamnation du R+1 ou réservation au personnel municipal

Pleine terre: 34 % (parcelle: 6 831 m², surface bâtie: 2750 m² + voirie/parking/cheminement: 1780 m²)



Estimations

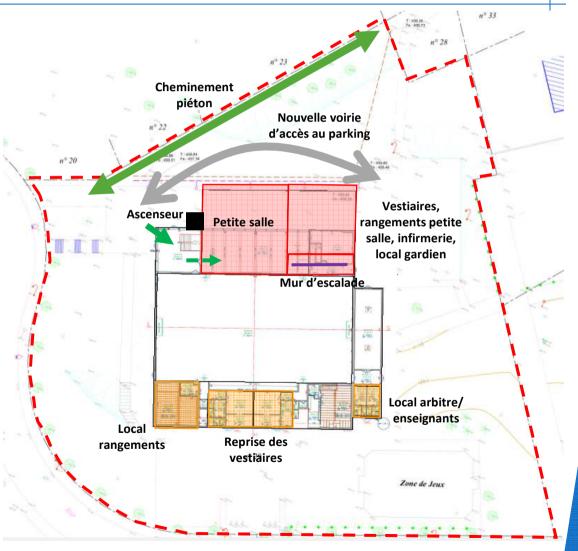
	Surfaces (SU+circ)	Ratio	Estimation HT				
COUT D'OPERATION							
Démolition							
Déconstruction des locaux Nord/Sud	680 m²	150 €/m²	102 000 €				
Désamiantage/déplombage		forfait	50 000 €				
Restructuration							
Restructuration des vestiaires, du local arbitre, des rangements et du hall	160 m²	1 200 €/m²	192 000 €				
Reprise de la salle de sport	740 m²	200 €/m²	148 000 €				
Amélioration énergétique à jour		forfait	500 000 €				
Construction de surfaces neuves							
Salle multisport 7 m de haut + espace escalade	800 m²	2 200 €/m²	1 760 000 €				
Extension Nord	325 m²	2 500 €/m²	812 500 €				
Extension Sud	725 m²	2 500 €/m²	1 812 500 €				
Installation d'un rideau de séparation		forfait	35 000 €				
Installation d'un mur escalade		forfait	40 000 €				
Aménagements extérieurs							
Abords de bâtiment	200 m²	100 €/m²	20 000 €				
Deconstruction du city stade		forfait	5 000 €				
Voirie et places de stationnement	1 175 m²	150 €/m²	176 250 €				
Cheminement piéton	110 m²	100 €/m²	11 000 €				
TOTAL OPERATION HORS TAXES 5 664 000 €							
TOTAL OPERATION HORS TAXES			8 727 000 €				

Scenario 2: restructuration et extension sans nouvelle salle multisport

RDC

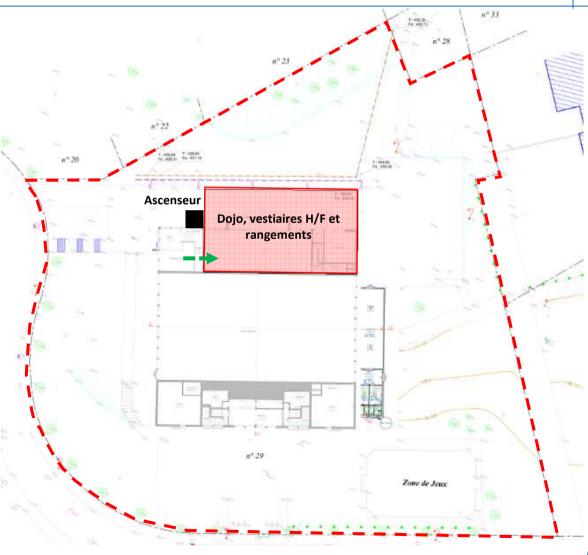
- Extension de la partie Nord :
 extension de la petite salle +
 création des locaux suivants :
 vestiaires, rangement, local
 gardien, infirmerie et cuisine
- Restructuration des vestiaires actuels de la grande salle existante et du local arbitre actuel en vestiaires arbitre et salle enseignants
- Création d'un mur d'escalade dans la salle multisport actuelle
- Utilisation des locaux de rangements actuels pour la salle multisport actuelle
- Déplacement de la voie d'accès vers les places de stationnement actuelles, aménagement des abords direct et création d'un cheminement piéton
- Amélioration énergétique de l'existant
- Création d'un ascenseur pour l'accès à l'étage

ABAMO-CO



R+1 (rez supérieur actuel)

- Restructuration et extension du dojo à 300 m² avec ses propres rangements et vestiaires H/F avec accès individualisé
- Création d'un ascenseur pour accès PMR
- Amélioration énergétique de l'existant
- Condamnation des locaux Sud ou réservation au personnel municipal
- Condamnation du R+1 ou réservation au personnel municipal
- Pleine terre: 44 % (parcelle: 6 831 m², surface bâtie: 1700 m² + voirie/parking/cheminement: 2135 m²)



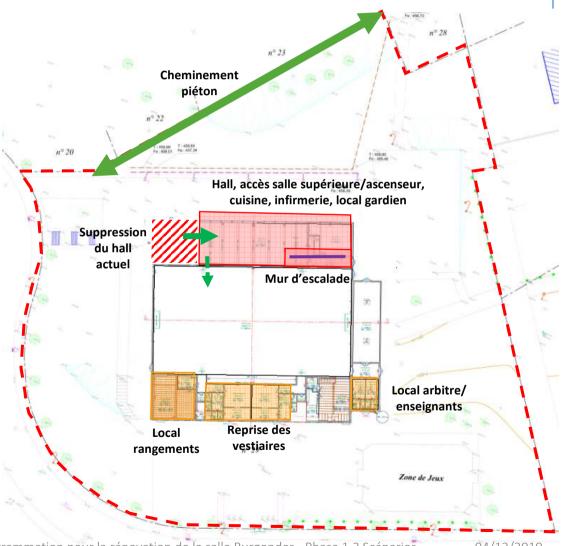
Estimations

	Surfaces (SU+circ)	Ratio	Estimation HT		
COUT D'OPERATION					
Démolition					
Déconstruction des locaux Nord/Sud	530 m²	150 €/m²	79 500 €		
Désamiantage/déplombage		forfait	50 000 €		
Restructuration					
Restructuration des vestiaires, du local arbitre, rangements et hall	290 m²	1 200 €/m²	348 000 €		
Reprise de la salle de sport	740 m²	200 €/m²	148 000 €		
Amélioration énergétique (diag)		forfait	500 000 €		
Construction de surfaces neuves					
Création d'un asenceur		forfait	50 000 €		
Extension Nord RDC	470 m²	2 500 €/m²	1 175 000 €		
Extension Nord R+1	420 m²	2 500 €/m²	1 050 000 €		
Installation d'un ascenseur		forfait	50 000 €		
Installation d'un rideau de séparation		forfait	35 000 €		
Installation d'un mur escalade		forfait	40 000 €		
Aménagements extérieurs					
Abords de bâtiment	150 m²	100 €/m²	15 000 €		
Voirie et places de stationnement	300 m²	150 €/m²	45 000 €		
Cheminement piéton	110 m²	100 €/m²	11 000 €		
TOTAL OPERATION HORS TAXES 3 597 000					
TOTAL TDC (TOUTES DEPENSES CONFONDUES)			5 551 000 €		

Scenario 3 : restructuration et extension : deux salles multisport superposées

RDC

- Suppression des espaces Nord (petite salle, dojo, cuisine)
- Création en extension : hall adapté, infirmerie, local gardien et cuisine
- Création d'un hall adapté avec un ascenseur et un accès spécifique à la nouvelle salle du niveau supérieur
- Restructuration des vestiaires actuels de la grande salle existante et du local arbitre actuel en vestiaires arbitre et salle enseignants
- Utilisation des locaux de rangements actuels pour la salle multisport actuelle
- Pas de traitement des voiries et parkings
- Amélioration énergétique de l'existant



R+1 salle multisport

- Création d'une salle multisport au dessus de celle existante (technique de pont)
- Suppression des locaux Nord existants pour surélévation du niveau dans la continuité de la nouvelle salle multisport
- Création de locaux en lien avec la salle multisport (vestiaires et rangement)
- Aménagement d'un hall avec accès spécifique et ascenseur
- Création d'issues de secours adaptées



R+1 Sud (rez supérieur actuel)

 Restructuration de la partie Sud (entrée actuelle, locaux condamnées et gradins)

Création avec extension de la petite salle de 200 m² avec ses propres rangements et vestiaires H/F avec accès individualisé

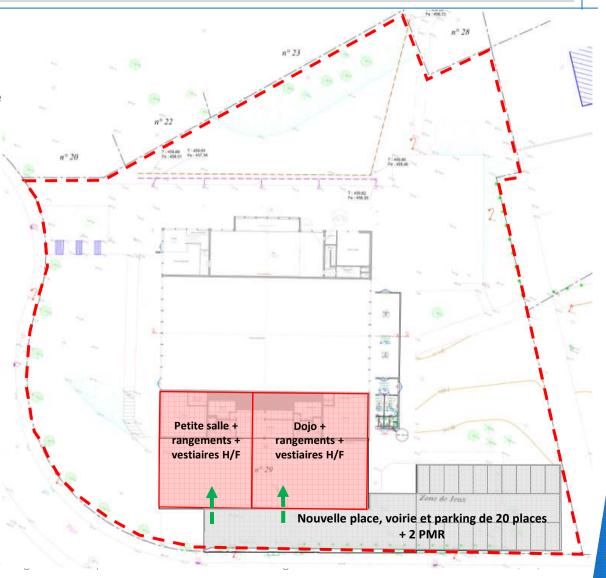
 Création avec extension du dojo de 300 m² avec ses propres rangements et vestiaires H/F accès individualisé

 Accès directs au Sud de la parcelle, plus besoin de liaison verticale avec les locaux RDC (accessibilité optimisée)

 Reprise de l'accès secondaire, suppression du city stade pour création d'une nouvelle voie/placette et d'un nouveau parking de 20 places dont 2 PMR existantes

 Condamnation du R+1 ou réservation au personnel municipal

Pleine terre: 45 % (parcelle: 6 831 m², surface bâtie: 1850 m² + voirie/parking/cheminement: 1910 m²)



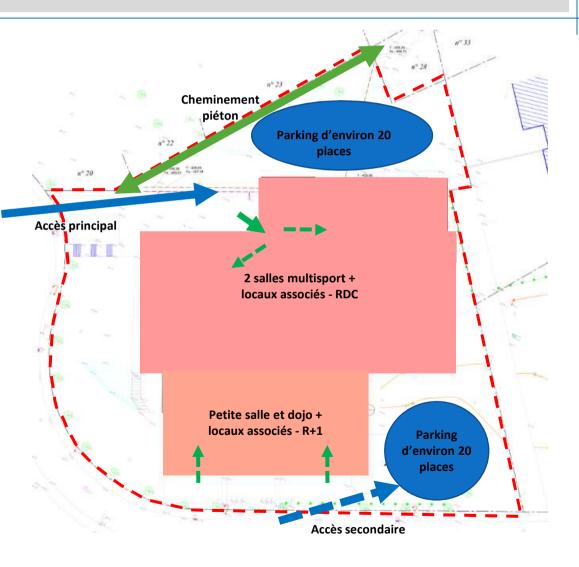
Estimations

	Surfaces (SU+circ)	Ratio	Estimation HT				
COUT D'OPERATION							
Démolition							
	200 111-		42 000 €				
Désamiantage/déplombage		forfait	50 000€				
Restructuration							
Restructuration des vestiaires, du local arbitre et des rangements	230 m²	1 200 €/m²	276 000 €				
Reprise de la salle multisport actuelle	740 m²	400 €/m²	296 000€				
Amélioration énergétique (diag)		forfait	500 000€				
Construction de surfaces neuves							
Salle multisport 7 m de haut en R+1	750 m²	4 000 €/m²	3 000 000 €				
Surélévation locaux autres : vestiaires, rangements, hall	150 m²	3 000 €/m²	450 000 €				
Reconstruction Nord locaux + hall + espace escalade	215 m²	2 500 €/m²	537 500 €				
Extension Sud	722 m²	2 500 €/m²	1 804 000 €				
Installation d'un ascenseur		forfait	50 000€				
Installation d'un rideau de séparation		forfait	35 000 €				
Installation d'un mur escalade		forfait	40 000 €				
Aménagements extérieurs							
Abords de bâtiment	100 m²	100 €/m²	10 000€				
Deconstruction du city stade		forfait	5 000 €				
Places de stationnement	675 m²	150 €/m²	101 250 €				
Cheminement piéton	110 m²	100 €/m²	11 000 €				
TOTAL OPERATION HORS TAXES 7 208 000 €							
TOTAL TDC (TOUTES DEPENSES CONFONDUES)			11 097 000 €				

Scenario 4: reconstruction

RDC / R+1

- Reconstruction totale
- Construction en RDC selon topographie
- Accès aux deux salles multisport depuis le Nord, accès au dojo et à la petite salle depuis le Nord
- Réponses aux besoins et au schéma fonctionnel
- Parking de 40 places environ
- ► Forte emprise bâti/stationnement
- Pleine terre: 25 % (parcelle: 6 831 m², surface bâtie: 3195 m² + voirie/parking/cheminement: 1900 m²)



Estimations

	Surfaces (SU+circ)	Ratio	Estimation HT				
COUT D'OPERATION							
Démolition							
Deconstruction complète	2 000 m²	80 €/m²	160 000 €				
Désamiantage/déplombage		forfait	50 000 €				
Construction de surface neuve							
Construction complète	2 960 m²	2 200 €/m²	6 512 000 €				
Installation d'un rideau de séparation		forfait	35 000 €				
Installation d'un mur escalade		forfait	40 000 €				
Aménagements extérieurs							
Abords de bâtiment	200 m²	100 €/m²	20 000 €				
Deblai et traitement de la butte	150 m3	30 €/m3	4 500 €				
Voirie et places de stationnement	1 200 m²	150 €/m²	180 000 €				
Cheminement piéton	110 m²	100 €/m²	11 000 €				
TOTAL OPERATION HORS TAXES 7 013 000 €							
TOTAL TDC (TOUTES DEPENSES CONFONDUES)	TOTAL TDC (TOUTES DEPENSES CONFONDUES) 10 545 000 €						

Scenario 5: reconstruction sur le site du Léman

Le site du Léman

Utilisation du site du Léman

Parcelle AK 183 de 13 198 m²

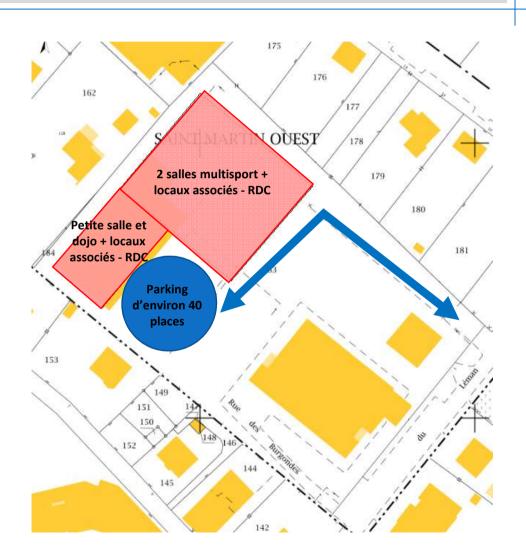
Situation actuelle:

- 1 Gymnase
- 1 Halle des sports à remplacer
- 1 petite salle multisport à démolir à termes
- 2 terrains de tennis



Projet

- Déconstruction de la halle de sports
- Destruction des deux terrains de tennis
- Construction de la nouvelle salle entièrement en RDC
- Accès spécifiques à chaque salle
- Accès entre les salles possibles
- Réponses aux besoins et au schéma fonctionnel
- Parking de 40 places environ
- Voirie spécifique jusqu'à l'entrée du site



Urbanisme

► Zonage UE : secteur à usage d'équipements publics

Contraintes spécifiques:

► UE 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives : d >= h/2, sans être inférieure à 3 m.

Attention aux reculs avec les parcelles privées voisines (4 à 5 mètres à prévoir)

▶ **UE 13 - Espaces verts :** Le terrain d'assiette d'un projet d'équipement traité en espaces collectifs et en espace vert en pleine terre sur au moins 25% de sa surface. Les places de stationnement doivent être réalisées en matériaux perméables.

Emprise projetée : 1400 m² (Gymnase), 200 m² (Petite salle) et 3250 m² (nouvelle salle) + 4000 m² environ de voiries et stationnement soit 8850 m² d'emprise pour une parcelle de 13 198 m² \rightarrow 33% de pleine terre (estimations à confirmer si le projet est validé)

Estimations

	Surfaces (SU+circ)	Ratio	Estimation HT		
COUT D'OPERATION (hors désamiantage et déplombage)					
Démolition					
Deconstruction complète de la halle des sports	1 400 m²	100 €/m²	140 000 €		
Désamiantage/déplombage	'		à défini		
Deconstruction terrains tennis		forfait	30 000 €		
Construction de surface neuve					
Construction complète	2 960 m²	2 200 €/m²	6 512 000 €		
Installation d'un rideau de séparation		forfait	35 000 €		
Installation d'un mur escalade		forfait	40 000 €		
Aménagements extérieurs					
Abords de bâtiment	200 m²	100 €/m²	20 000 €		
Voirie et places de stationnement	1 550 m²	150 €/m²	232 500 €		
TOTAL OPERATION HORS TAXES (hors désamiantage et déplombage) 7 010 00					
TOTAL TDC (TOUTES DEPENSES CONFONDUES) (hors désamiantage	e et déplombage)		10 541 000 €		

Analyse comparative

Tableau comparatif

	Scénario 1 RESTRUCTURATION/EXTENSION : 2 SALLES MULTISPORT	Scénario 2 RESTRUCTURATION/EXTENSION : 1 SALLE MULTISPORT	Scénario 3 RESTRUCTURATION/EXTENSION /SURÉLÉVATION: 2 SALLES MULTISPORT	Scénario 4 : RECONSTRUCTION À NEUF : 2 SALLES MULTISPORT	SCÉNARIO 5 : RECONSTRUCTION À NEUF : 2 SALLES MULTISPORT SUR LE SITE LÉMAN
Surface totale	3060 m²	2400 m²	3060 m²	2960 m²	2960 m²
Surface neuve	1800 m²	880 m²	1800 m²	2960 m²	2960 m²
Surface restructurée	160 m²	290 m²	230 m²	/	/
Foncier	Consommation foncière importante Plein terre : 33 %	Consommation foncière limitée Plein terre : 45 %	Consommation foncière limitée Plein terre : 46 %	Consommation foncière forte Plein terre : 25 % (minimum accepté)	Consommation foncière limitée Plein terre : 33 %
Usage	En accord avec les besoins Fonctionnement limité par l'existant	Limité (manque une salle multisport) Fonctionnement soumis à l'existant	En accord avec les besoins Fonctionnement limité par l'existant et différences de niveaux entre les différentes salles de sport	Idéal, répondant aux besoins et aux fonctionnements souhaités	Idéal, répondant aux besoins et aux fonctionnements souhaités
Liaison directe entre grandes salles	Possible	Pas de deuxième grande salle	Impossible (niveaux différents)	Possible	Possible
Coût HT travaux	5 664 000 €	3 597 000 €	7 208 000 €	7 013 000 €	7 010 000 €

Suite de l'étude

Et maintenant

- ▶ Validation des éléments à présenter lors du COPIL
- ► Ajouts éventuels ?
- ▶ Définition de la date du COPIL
- ► Validation du scénario
- ► Lancement du programme
- ► Échanges éventuels
- ▶ Définir une date de rendu du programme